Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire

Band: 36/1945 (1945)

Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUATRIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Jura bernois

Où allons-nous? C'est la question que tout éducateur doit se poser en cette période intermédiaire entre la paix et la guerre, entre le désordre et l'ordre qui doit venir, mais quel ordre?

Certes, la tâche est moins laborieuse pour les petites nations qui ont persévéré, au cours des années de guerre, dans l'action pacifique, protégées par un miracle dont on ne dira jamais suffisamment le prix et le mystère. Pour les pays dévastés, pour les pays vaincus surtout, soumis à la volonté implacable de l'occupant, la tâche est autrement ardue et l'on se demande quelles forces en viendront à bout, quand on s'aperçoit des difficultés auxquelles nous nous heurtons nous-mêmes.

Que sera l'école de demain, quels seront ses principes, ses méthodes, ses moyens? Quels seront ses rapports avec les puissances politiques, économiques et spirituelles? Quelle sera son influence dans un monde désaxé — et cela sans allusion aucune à certain Axe enfin brisé!

Car le monde a besoin de directives, et le monde de l'enfance ne les trouvera pas dans la famille seulement. Est-ce une conséquence nécessaire des guerres de provoquer le trouble dans les pensées, de créer une soif de plaisirs, de jouissances faciles telle que celle qui s'empare aujourd'hui de tant de régions européennes ? Pensons aux ravages de l'uniforme dans nos paisibles vallées visitées par les Internés ou les sympathiques Yankees en permission! Etonnons-nous alors que le mal soit plus profond dans certaines régions voisines, où depuis six années règne en maître le dieu Mars, où l'argent n'a pas de prix, où les événements les plus prestigieux se

produisent constamment, enflammant les imaginations, bouleversant les rapports sociaux les mieux établis. Partout, l'école de l'après-guerre trouvera des problèmes ardus à résoudre, elle devra chercher sa voie, prendre la direction de la caravane dans sa marche hésitante et menaçante vers un but inconnu.

Le premier effort accompli par l'école suisse a été d'affirmer les principes de la fraternité humaine, dès le lendemain de l'armistice. Comme à Genève, les instituteurs jurassiens ont repris immédiatement le contact avec leurs collègues français, ils sont allés à Besançon, recus avec enthousiasme par un corps enseignant reconnaissant et vibrant d'espoir et de foi ; ils ont reçu à leur tour leurs voisins, en un synode franco-suisse à Porrentruy, où se sont affirmés les sentiments les plus chaleureux et les plus généreux. A cette occasion, immédiatement se sont posés quelques-uns des problèmes de l'après-guerre : l'école sera-t-elle laïque, d'un laïcisme belliqueux ou éclairé? Un collègue français a pris la défense de l'école laïque française, tant décriée, calomniée, il a montré la magnifique attitude du corps enseignant dans la Résistance, au point que nous ne comprenons pas comment l'occupant allemand a pu laisser agir, presque sans surveillance, de si dangereux agents de l'action clandestine... L'exposé de l'instituteur Carré a été chaleureusement applaudi, mais dès le lendemain de la rencontre, un journal jurassien signalait le danger de pareilles tendances pour l'école chrétienne suisse. Il s'agit d'un organe catholique, qui a d'ailleurs interprété à sa manière les déclarations de notre collègue français: l'école laïque française ne sera pas nécessairement hostile à la religion, au contraire, ainsi que me le déclarait un de nos invités, elle sera profondément chrétienne, mais respectueuse des convictions personnelles, dans une France opposée à toute menée partisane. Mais d'emblée, on le voit, tout le problème de l'école laïque est à nouveau posé, et la première escarmouche annonce des débats animés : souhaitons qu'ils soient sincères, dans l'esprit de la concentration nationale créé par les années de mobilisation et de misères communes fraternellement supportées.

Au surplus, ces contacts internationaux seront bien faits pour ouvrir de plus vastes horizons à l'enseignement public. Ainsi que l'affirmèrent tour à tour, et sans s'être le moins du monde concertés, un pédagogue français et son collègue suisse lors de la rencontre de Porrentruy, « l'instituteur refuse à se laisser confiner dans la salle d'école ». Après les expériences de ces dernières années, plus que jamais nous voulons apporter notre collaboration ardente à la lutte contre la guerre et pour la justice sociale, pour l'affirmation des droits de l'enfant. Le congrès pédagogique romand de 1946 dans le Jura bernois traitera justement de cette importante

question du « statut de l'enfant », et nul doute que ces débats ne donnent l'occasion de préciser bien des points obscurs. Le Jura bernois — la ville de Delémont en particulier — se réjouit d'accueillir le corps enseignant romand, et une délégation étrangère, à cette grande fête de la famille romande.

Venons-en aux questions strictement jurassiennes. L'année écoulée a vu quelques réalisations dignes d'être mentionnées dans cette chronique.

Tout d'abord : la revision partielle de la loi scolaire (datant de 1894) portant introduction de la 9e année dans tout le canton, et ouvrant des cours d'enseignement ménagers et professionnels pour les élèves de dernière année ; jusqu'à ce jour, les communes bernoises avaient la faculté de maintenir la scolarité de 8 ans, et les nouvelles dispositions légales apporteront une amélioration sensible de l'enseignement professionnel ;

la création d'un fonds de réserves de primes, en vue de l'assurance éventuelle des augmentations de traitement obtenues au titre des allocations de vie chère;

une réorganisation de nos associations professionnelles, dans le sens d'une simplification de nos rouages administratifs : s'imagine-t-on, en Romandie, que les instituteurs jurassiens, membres de la S.P.R. et du S.L.V. à la fois, constituent parallèlement une section de la S.P.R., la S.P.J., sœur des U.I.G., V.P.S., S.P.N., et des sections indépendantes du S.L.V., qu'ils envoient des délégués à leurs associations, paient des cotisations à toutes les caisses, et qu'un curieux enchevêtrement relie entre elles les différentes instances romandes, bernoises, jurassiennes et suisses ? Les Jurassiens eux-mêmes n'en sortaient plus et ils se contenteront, à l'avenir, d'un comité central S.P.J. qui formera, avec les présidents des synodes de districts, la commission pédagogique jurassienne. De leur côté, les maîtres secondaires, ralliés d'ailleurs à leurs collègues primaires, ont procédé à des simplifications analogues de leur propre organisation professionnelle.

A propos des rapports du Jura avec la Romandie d'une part et Berne et la Suisse d'autre part, signalons une décision qui pourra avoir les plus heureuses conséquences: à partir de cet automne, tous les instituteurs jurassiens recevront, comme leurs collègues romands, le journal corporatif « L'Educateur », outre « L'Ecole bernoise », organe de la S.I.B. Dès maintenant, le Jura fait partie, à égalité de droits et de devoirs, de la Société pédagogique de la Suisse romande et l'apport à « L'Educateur » de 600 nouveaux abonnés permet la réalisation d'un projet longuement caressé, la publication d'une partie documentaire et pratique qui donnera à

cette revue pédagogique tout son prix et toute son efficacité. Les vétérans de la S.P.J. — les Möckli, les Sautebin, les Marchand et tant d'autres se réjouiront profondément d'une réalisation à laquelle ils n'ont cessé de travailler, et qui arrive enfin à son heure, comme un beau fruit mûrit à la grande joie du jardinier, après de multiples et inlassables soins.

Il est d'autres questions, hélas, qui attendent une solution, et qui peut-être l'attendront longtemps encore. On va lentement, on ne « casse » rien dans la République bernoise. Les instituteurs jurassiens réclament des modifications de la loi scolaire, en ce qui concerne leur statut administratif. Au cours du 19e siècle, on avait jugé bon, pour permettre aux communes de se débarrasser des instituteurs médiocres - très nombreux à cette époque - d'introduire le principe de la réélection périodique. Les instituteurs jurassiens, élus par le peuple — assemblée communale, élection aux urnes, conseil scolaire - sont soumis à une réélection tous les six ans. Cette mesure n'est pas tracassière, dans la majorité des cas. Les citoyens décident simplement, lorsque la « période » de six ans arrive à échéance, de ne pas mettre au concours la place en question. Mais il arrive que l'instituteur s'est fait des ennemis : c'est si facile, quand on est journellement en rapport avec la population, avec des parents imbus de leurs droits et de l'autorité de leurs jugements au sujet de leur progéniture! Les passions politiques s'en mêlent, on trouve toutes sortes de défauts à celui qu'on encensait auparavant, des cabales se forment, et la réélection de l'instituteur donne lieu à une bataille électorale dont l'école est la première éclaboussée. De temps à autre, un membre du corps enseignant devient la victime de ces machinations, et ses collègues doivent mettre en action l'arme délicate et dangereuse du boycott. Pareils faits seraient aisément évités si l'on introduisait dans la loi le principe de la réélection tacite. Certains instituteurs vont plus loin, et réclament l'élection du corps enseignant par une autre instance que le peuple: un conseil scolaire jurassien, la Direction de l'instruction publique; gagneront-ils au change? Leurs collègues au bénéfice de pareilles dispositions le leur diront. Il est douteux, au reste, que le peuple abandonne sans hésitations un droit qu'il considère comme indispensable au maintien d'une école démocratique.

Une innovation en rapport avec la revision partielle de la loi scolaire est l'ouverture de cours agricoles à l'intention du corps enseignant. Il fut un temps où, par une aberration incroyable, les dirigeants des écoles d'agriculture craignaient la concurrence de l'instituteur — comme si un enseignement scolaire pratique pouvait gêner l'enseignement professionnel proprement dit! Les

temps ont changé. Les instituteurs jurassiens ont passé à l'école d'agriculture plusieurs journées consacrées aux travaux pratiques, aux théories; ils y retourneront au gré des saisons, et ils emporteront dans leurs classes des expériences, des enseignements qui rendront leurs leçons plus vivantes, plus fructueuses, ils seront en mesure d'éveiller peut-être des vocations agricoles chez leurs grands élèves, qui aimeront davantage leur école tout en s'attachant aux travaux humains.

De toute façon, cet élargissement de l'horizon scolaire doit être salué avec satisfaction.

Puisque nous parlons de l'école d'agriculture, constatons que nos établissements scolaires poursuivent leur besogne avec assiduité et succès. Peu de changements sont survenus dans leurs corps enseignants : signalons la retraite de deux collègues qui laissent un souvenir reconnaissant à des centaines d'institutrices : MM. Alphonse Cerf et Henri Schaller, professeurs à l'Ecole normale de Delémont. Ces deux éminents pédagogues se retirent à la veille des fêtes du Centenaire de leur école : c'est en mai 1846, en effet, que l'Ecole normale d'institutrices s'ouvrait à Delémont, dans l'atmosphère enfiévrée des luttes que se livraient conservateurs et radicaux, autour de cette citadelle que constitue, en tous temps, l'école populaire.

Voilà effectué le tour d'horizon que nous désirions faire en compagnie des lecteurs de l'Annuaire. On le voit, l'école jurassienne, heureusement sortie des années de guerre, poursuit sa voie, courageusement, heureuse d'en avoir fini avec les périodes d'occupations militaires et de remplacements, et de se vouer entièrement à la solution des problèmes d'adaptation à de nouvelles conditions de vie et de travail.

CH. JUNOD.

Fribourg

Qui donc, en notre « incomparable » patrie, n'aurait pas éprouvé quelque jubilation en franchissant l'heureux seuil de l'après-guerre ? Certes, la paix juste et durable que le monde souhaite n'est point proclamée et n'apparaît, à cette heure, que bien lointaine encore. Nos établissements d'instruction publique bénissent, néanmoins, la tranquillité recouvrée après soixante et douze mois d'une conflagration sans égale dans l'histoire. Et voici que l'activité scolaire reprend son allure d'antan et que maints élèves se sont déjà affranchis de l'obsession d'événements qui déroulaient, par delà nos frontières, leurs hécatombes et leurs ruines!

Comme partout ailleurs, l'école fribourgeoise veut saluer avec

enthousiasme la conclusion de l'armistice et manifester, à la protection divine, sa reconnaissance par une ardeur nouvelle dans la réalisation de ses tâches éducatives.

« Mais un autre intérêt tient sa joie en contrainte Et, parmi ses douceurs, mêle beaucoup de crainte! »

Ainsi, évoquerons-nous ces vers d'Horace, en la circonstance qui a plongé dans le deuil, nos écoles, le diocèse et le peuple catholique de la Suisse romande. Le calme né de la trêve des armes a été troublé par le souvenir du décès d'un ami constant de notre enseignement en Nuithonie, S. Exc. Mgr Besson. Ses fidèles diocésains ne s'apprêtaient-ils pas à commémorer, le 13 juin, le 25e anniversaire de son accession à la charge exercée jadis par l'évêque d'Avenches, dont le siège fut transféré à Lausanne, vers la fin du VIe siècle ?

On ne redira jamais assez la sollicitude vouée par Mgr Besson aux degrés divers de l'école, du jardin d'enfants à l'Université. S'il aimait l'« Alma mater friburgensis »? Ne se plaisait-il pas à rappeler que, avant d'y occuper une chaire (où brillaient sa distinction et sa haute culture), il avait suivi les cours de l'une ou l'autre faculté avec l'assiduité d'un étudiant exemplaire? Qu'il se réjouissait du rayonnement de la grande Ecole et applaudissait à ses progrès? De l'œuvre du pays de Fribourg, il discerna bientôt l'efficace et le but, heureux de constater qu'elle tendait à développer l'harmonie au sein des populations catholiques. A lire l'allocution qu'il prononça, en sa cathédrale, lors des solennités jubilaires de l'institution, on croit revivre l'espérance de Mgr Besson, dans ce centre d'études qui lui apparaissait comme un réconfort du sentiment patriotique et du sens moral et chrétien de notre peuple.

La chronique de l'an dernier signalait la conférence où, devant la Nouvelle Société Helvétique, d'Aarau, en 1942, il articulait des considérations majeures sur la culture nationale et ses bases essentielles. Plus tard, les délégués du « Schulverein », réunis dans notre petite capitale, l'entendirent exposer, en paraphrasant la « cité des ponts », la vocation de Fribourg qui, non content d'élargir son instruction populaire, fixait des normes égales au régime de ses subsides, notamment la parité absolue des allocations servies, soit aux écoles communales, soit à celles des cercles libres publics, pour les élèves réformés habitant les régions catholiques du canton. Cette mesure d'équité, dont il énonça les chiffres officiels, paraissait au conférencier un acte de la tolérance sans cesse encouragée, par sa parole et sa plume, au profit de la confiance réciproque qui doit régner entre les Confédérés.

Eloquent prédicateur et auteur d'ouvrages appréciés, l'ami des Beaux-Arts et de l'archéologie que fut Mgr Besson s'est acquis, par son ineffable bonté, l'affection des enfants et de la jeunesse studieuse. Comment n'eût-il pas gagné celle de leurs maîtres dont la noble mission était assurée de son estime ? Avec quel empressement s'associait-il aux festivités des écoles officielles et privées, rehaussant de sa présence aimée les assises biennales de la Société d'Education ou les séances de l'active association des institutrices ? Soulignons aussi qu'il s'intéressait à notre Annuaire et que, volontiers, il l'autorisa à publier une de ses conférences.

Aussi bien, tout cela n'explique-t-il pas l'unanimité des regrets que provoqua sa mort si soudaine? L'assistance à ses obsèques de nombreuses autorités et d'un immense concours populaire n'est que l'hommage rendu aux éminentes qualités et aux sages mobiles d'un prélat vénéré dont s'honorera toujours la liste de nos Evêques qu'embrassent treize siècles de nos annales.

* *

L'école primaire et ses maîtres sont satisfaits des améliorations apportées à leurs œuvres sociales les plus importantes. Rappelons, d'abord, que la loi du 30 décembre 1919 rendit obligatoire, pour les élèves de ce degré, l'adhésion à une caisse d'assurance contre la maladie dénommée ici mutualité scolaire. Sa fondation a connu quelques débuts difficultueux, mais - en dépit de son caractère de nouveauté qui lui suscita une certaine opposition — la mutualité fonctionne normalement aujourd'hui et vient d'inscrire à son dernier bilan une réserve de Fr. 281 409, réunie par une prudente gestion. Cependant, il a paru indiqué d'y maintenir les élèves qui suivent les cours du degré secondaire inférieur, tout en laissant à ces jeunes gens et jeunes filles le choix entre leur appartenance continuée à la mutualité et leur affiliation à une autre caisse également reconnue. L'extension ainsi comprise de l'institut mutuel des écoles ne devait guère soulever de débats. Un député, cependant, entendit rompre une lance en l'honneur du libéralisme. Le Directeur de l'Instruction publique, M. le Dr Piller, définit le rôle de l'Etat qui est, en cette matière aussi, la recherche du bien commun; puis il ajouta que, si la liberté est un principe d'action, de mouvement, ce n'est point un principe d'ordre. Or, la caisse d'assurance y converge et la solution préconisée concilie au mieux l'obligation et la liberté. Le projet de loi présenté obtint donc, le 7 février, l'agrément du Grand Conseil et, le 14 mai, un règlement d'exécution fut arrêté par le gouvernement.

Au cours de la même session, la caisse de retraite et d'invalidité du corps enseignant des écoles primaires et secondaires fit l'objet d'une discussion quelque peu touffue de l'autorité législative sur la base d'un projet de décret complétant la loi du 26 juillet 1929 relative à cette institution de prévoyance.

Par message du 5 janvier dernier, le Conseil d'Etat exposait la situation de cette caisse qui a servi, en l'année 1944, une pension de retraite ou d'invalidité à 218 membres du personnel enseignant, pour la somme globale de 341 112 fr. 15. Elle devrait être assainie sans retard, estimait le gouvernement en soulignant que la fortune de l'institution qui atteignait, au 31 décembre 1936, le capital de 1 671 720 fr. 41, se trouva réduite, huit ans plus tard, de la somme de 81 595 fr. 30, soit, en moyenne, de 10 199 fr. par exercice. Cette réduction sérieuse du fonds de garantie est formée du remboursement des contributions aux membres sortis de l'enseignement ou transférés, ensuite de promotion, dans une organisation corporative similaire.

Soucieux de maintenir, sinon d'accroître le fonds de réserve qui, malgré le recul du taux de placement, constitue l'assiette de la fondation de retraite, son comité suggéra l'idée d'appeler les communes et les « cercles scolaires libres publics » à participer à l'urgente consolidation en versant, chaque année, une contribution calculée à $2\frac{1}{2}$ % sur le sommaire des traitements légaux mis à leur charge.

Une prestation communale avait été envisagée, il y a quelque vingt ans, par la commission d'étude de l'avant-projet de la loi encore en vigueur. Mais on y renonça en raison de la part accrue des communes à la rétribution de leurs maîtres, depuis la promulgation de la loi générale fixant les traitements. Après un quart de siècle, ce motif n'apparaît plus aussi péremptoire. Comment méconnaître, au surplus, les liens étroits qui unissent, aujourd'hui, la plupart des autorités locales et leurs instituteurs ? La Direction de l'Instruction publique et le Conseil d'Etat n'hésitèrent pas à admettre la requête des administrateurs de la caisse, reconnaissant, en outre, qu'il est opportun de procurer aux autorités locales l'occasion de témoigner mieux encore la gratitude publique aux bons et loyaux serviteurs du pays et de l'école. Malgré l'opinion contraire manifestée par un seul député, le Grand Conseil se prononça à l'unanimité en faveur du décret qui consacre le redressement, c'est-à-dire la mesure la plus efficace d'établir définitivement l'équilibre de l'institution de prévoyance de notre personnel enseignant.

* *

Dans un ordre d'idées connexes, notre gouvernement a sanctionné, le 11 mai, le règlement rénové des écoles ménagères. De même que les prescriptions abrogées, il est fondé sur une loi de 1904, dont l'unique article, aussi sobre que limpide, a rendu obligatoire l'assistance aux cours de perfectionnement établis pour toute élève du sexe féminin, libérée de l'école primaire. Cette base étant admise, un règlement intervint l'année suivante, et les huit lustres qu'il a duré en ont reflété la valeur. C'est, du reste, la conclusion d'une monographie sur notre système d'écoles ménagères qu'inséra l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse, dans son tome de 1919.

Il ne s'agit donc plus, maintenant, de délimiter les cercles régionaux, de les pourvoir de locaux parfois improvisés et précaires, d'arrêter un programme, de former des maîtresses, d'organiser, en un mot, le nouvel enseignement. Le bilan de ce passé est tout entier contenu dans la fondation de 70 écoles qui, en leur ultime étape, celle de 1944/5, furent fréquentées par 2576 élèves. Nous devrions mentionner encore deux établissements avec internat qui poursuivent des buts différents : l'école ménagère agricole de Marly et l'école ménagère normale à Fribourg.

La tâche de l'avenir, pour toutes ces institutions, doit tendre au progrès continu d'un ensemble qui touche de près à l'amélioration morale et matérielle du pays, afin que les futures mères de famille acquièrent, avec l'habileté et l'accoutumance, le goût de la belle activité féminine que Verlaine a célébré en parlant

« de cette œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour! »

Puisse le règlement modernisé connaître la longue carrière du devancier, sans en revivre les phases tourmentées où l'indifférence du début se changea en hostilité quand fut décrétée la fréquentation obligatoire des cours pratiques!

Les écoles ménagères ont, à Fribourg, leur réplique dans les cours complémentaires pour jeunes gens. En 1922, un programme précis leur fut imposé, avec un modus vivendi relatif à l'instruction agricole. D'autre part, une commission examinatrice inaugura sans tarder son contrôle. Les résultats de plusieurs exercices ont été publiés soulignant l'incontestable succès de l'enseignement postscolaire. Quelques déficiences, pourtant, sont aujourd'hui signalées et, chez nous comme ailleurs, se pose encore une fois le problème d'une réforme des cours complémentaires. Aussi bien, le Comité de la Société d'Education vient-il de mettre à l'étude,

en vue de son assemblée de l'an prochain, le thème des cours de perfectionnement et de dresser un plan propre à orienter les recherches. La chronique de 1946 reflétera les idées dominantes, non seulement à propos de l'instruction complémentaire de la jeunesse masculine, mais encore dans la sphère de l'école ménagère. Un sujet analogue est proposé, en même temps et pour un but pareil, à nos institutrices qui l'envisageront sous les aspects suivants : « Régularisation de la fréquentation ; obstacles où peuvent s'achopper les élèves ménagères ; moyen de les en préserver. »

* *

L'autonomie aidant — cette faculté octroyée par la loi de 1874 — nos institutions du degré moyen continuent à réaliser des progrès, en effectif comme dans l'application des programmes. A leur endroit, ne pourrait-on pas faire revivre ce mot d'un autre âge ? « Toutes semblables, mais non pareilles, ainsi que les vagues de la mer! » Depuis 23 ans, ces écoles possèdent un régulateur qui n'est pas sans mérite, dans la conférence annuelle de leur personnel enseignant. La présidence en est assumée par M. F. Barbey dont, en la récente séance de Guin, on a célébré le jubilé d'un quart de siècle de son inspectorat. L'assistance, honorée de la présence de M. le Conseiller d'Etat, Dr Piller, y entendit un exposé, par M. Pfulg, directeur, sur l'orientation nouvelle admise pour l'école normale de Fribourg, et une description faite par M. Barbey, du rôle de l'intérêt en tant qu'agent de l'enseignement moyen.

La limitation de l'étendue des chroniques nous oblige à ajourner encore l'aperçu historique des écoles secondaires que nous nous proposions de consigner brièvement ici. Bornons-nous donc à souligner quelques circonstances marquantes de la vie de l'une ou l'autre. Ainsi, dans une revue paraissant deux fois l'an, sous le titre : « Notre école ! » l'institut secondaire, à Bulle, se réjouit d'occuper bientôt une installation adaptée à son nombreux contingent d'élèves, à ses sections et à leur plan d'étude. Tout en évoquant les incidents scolaires, l'aimable organe ouvre des pages à la plume d'élèves qui, en prose et même en vers, dans la fraîche expression de leur âge, expriment des aspirations juvéniles pleines de bon sens et de droiture. A Châtel, on persiste dans l'heureux essai d'associer les étudiants aux conférences publiques du cheflieu du district de la Veveyse. En soignant le côté formel de l'enseignement, l'école secondaire professionnelle, à Fribourg, se préoccupe de la marche normale de ses annexes, de sa colonie de vacances notamment. A son profit est affecté le produit d'un

⁸ L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

récent et beau concert public. Les amis de l'école, y ont applaudi aux productions du groupe choral des élèves et à celles de la vaillante fanfare « Concordia ». L'école secondaire des filles de la ville de Fribourg, qui a compté au total 274 élèves, vient d'achever, selon la tradition, la 94e année de son existence par une élégante séance finale. Le rapport directorial mentionne avec regret le départ de deux membres du personnel enseignant. M^{11e} Neumeyer a été, en effet, atteinte par une disposition légale fixant la limite d'âge, après une longue activité que sa compétence a rendue si méritoire comme maîtresse de coupe et confection. Après 25 ans d'un remarquable service, M^{11e} Nouveau quitte la direction du cours de cuisine où elle a donné pleinement sa mesure dans la préparation de nombreuses cuisinières et où son ingéniosité s'exerça avec un grand succès à l'époque difficile du ravitaillement. Ses amis, ses élèves, le personnel de l'école l'accompagnent de leurs vœux dans la voie qu'elle a choisie.

Le Technicum cantonal s'est efforcé, comme dans le passé, de donner à ses 268 élèves, une formation qui leur permettra de remplir leur tâche de technicien du degré moyen ou d'ouvrier qualifié de quelques métiers. Les récents examens en font foi.

On serait en droit d'incriminer la chronique d'avoir songé au Conservatoire de musique, à l'instant seulement qui voit l'établissement achever sa 41e année. Fondée en 1904, cette école n'a cessé de grandir, oubliant les vicissitudes des débuts, ses crises de croissance, mais s'honorant d'avoir servi utilement la cité et la cause de la musique. On convient que l'école musicale de Fribourg peut entrevoir un avenir plus prospère dès le moment que M. Goniat, en accepte la direction. C'est à telles enseignes que l'effectif des élèves a passé de 270 à 440, au bout de 3 ans, et que, indépendamment de multiples autres progrès, une section nouvelle, la « Schola cantorum » s'ajoute aux anciennes et offre aux amis de la musique religieuse tous les enseignements requis. Par son esprit d'initiative, le directeur imprime déjà au Conservatoire un réjouissant essor. Maints projets en perspective, telle l'extension des locaux et d'autres développements également souhaitables, trouveront leur réalisation en temps utile et selon les possibilités du budget.

* *

1068 élèves ont fréquenté les cours du Collège Saint-Michel et de ses annexes, soit 836 dans l'antique maison et 232 aux pensionnats de St-Jean, de Bertigny et de Bonlieu. Empressons-nous d'ajouter que le bâtiment du Lycée (ancien siège de l'Université, pendant un demi-siècle) avait besoin d'une restauration majeure; de la sorte, plusieurs classes qui devaient s'y installer, ont heureusement pu élire domicile dans les salles disponibles de la cité universitaire. Le local de gymnastique de la même cité a été utilisé par les élèves de l'Ecole normale et par quelques sections du Collège qui n'avaient pas trouvé place dans son propre « gymnase », ensuite de doublement des heures consacrées aux exercices physiques.

Notre principal établissement d'instruction secondaire a renoué avec une tradition mise en sommeil durant la guerre. Le cortège final des études a de nouveau parcouru, au crépuscule, flambeaux allumés, les rues de la ville sous le regard paternel de la population, tandis que la fanfare scandait un chant de circonstance. Il est piquant de constater que la plupart des nombreux et joyeux manifestants n'avaient point encore vécu l'antique valete studia et que l'attrait de la nouveauté en assura le succès.

Le lendemain matin, 14 juillet, dans la grande Aula, s'est déroulée une brillante solennité, sous la présidence du Directeur de l'Instruction publique, et en présence de nombreux parents et amis. Avec le contingent des élèves, le vaste amphithéâtre s'était

rempli complètement.

Dans son discours de clôture, le Recteur, M. le Dr Pittet, rappelant un verset du psalmiste : « Si Dieu ne bâtit pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent », insista sur la nécessité de la formation du sens religieux qui est une des tâches du Collège. Puis, soulignant les faits importants de l'année, il déplora la mort du guide et du père que fut Mgr Besson pour le Collège, mentionna le centenaire de la section « Nuithonia » de la Société des Etudiants suisses et la promotion du prof. M. Michel à la Direction du Technicum.

La cérémonie fut terminée après une ovation faite à Mgr le Prévot Savoy, ancien recteur du Collège Saint-Michel, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, et un discours de M. le Conseiller Piller qui félicita le Collège d'avoir gardé sa physionomie du lointain passé en demeurant un foyer d'humanisme chrétien.

* *

Les « Nouvelles universitaires » sont le trait d'union de l'Alma Mater avec ses élèves et les membres du « Hochschulverein ». Extrayons-en, d'abord, l'état de la fréquentation, durant l'exercice écoulé, dans chacune des

Facultés		Théologie	Droit	Lettres	Sciences	Total	
au semestre	d'hiver	241	324	213	377	1165	étudiants
n	d'été .	225	310	215	331	1081))

Un fléchissement s'est donc produit au chapitre des immatriculations, qui s'explique par les conjonctures des récents événements. Le sommaire antérieur de plus de 1400 élèves se retrouve cependant à peu près si l'on ajoute aux chiffres qui précèdent celui des auditeurs.

Sans oublier le regretté Mgr Besson qui lui donna tant de gages de sa précieuse sollicitude, l'*Université* a payé un lourd tribut à la mort par le décès de cinq professeurs d'entre les meilleurs. Deux étaient émérites et professeurs honoraires : le R. P. Allo, qui enseigna avec distinction l'exégèse, et Mgr Beck, qui assura la pérennité de sa chaire de théologie pastorale en lui constituant une importante fondation. Les Lettres ont perdu le R. P. de Munnynck, maître de philosophie aussi savant que renommé orateur. Quant à la faculté de droit, elle a pris le deuil de MM. Siegwart et van Overbeck, des maîtres éminents en droit civil et pénal. M. Siegwart ne fut-il pas, de plus, pour la haute école, l'expérience personnifiée et la tradition unies à l'absolu dévouement ? De ces illustres défunts, le souvenir restera gravé dans les fastes de l'institution.

Plus que l'an dernier, la cité universitaire est devenue un centre très actif de notre ville. Comment décrire l'utilisation de l'amphithéâtre, des auditoires et locaux disponibles, tout comme des salles de gymnastique et de projections ? Nous n'entreprendrons pas d'énumérer les sociétés, groupements, écoles qui y ont organisé des manifestations, des conférences, des concerts, voire des cours divers et, parmi les nouveaux, ceux qui se font sous la responsabilité d'une « université populaire » de création récente. Que deviendrions-nous, maintenant, à Fribourg, si une sage prévoyance n'avait entrepris l'œuvre édilitaire souhaitée par un demi-siècle de vie académique et réalisée au mieux des intérêts bien compris de notre ville et de sa population ?

Mais les entours de l'Université n'exercent pas moins d'attrait. Avec ses nombreux bancs bordant les allées, l'esplanade invite et retient les promeneurs et les familles, sans encombrer les passages qui relient deux voies fréquentées. Au souffle de Wahlen, ses parterres, ses boulingrins ont échangé leur gazon, d'abord, contre des plantes alimentaires, ensuite contre des végétaux de grande culture; jardin, l'an dernier, guérets, aujourd'hui, où se balancent à l'envi des champs de céréales donnant au site urbain de Miséricorde un aspect quasi biblique. S'étonner que les enfants d'une école prochaine, dans leur hymne d'été, répétaient hier de tout cœur ce refrain:

« C'est Dieu qui donne aux blés le soleil qui les dore, Et le vent qui les berce et l'eau qui les nourrit! » En admirant, en pleine ville, ces prodiges de végétation, l'étudiant se livre à des réflexions qui rejoignent l'invocation enfantine. Que sont-elles ses études, sinon de fécondes semailles ? Elles ont germé, elles ont grandi sous la bénédiction du Ciel. Et voici le temps de la récolte dans ces examens de clôture qui promettent, eux aussi, une riche moisson!

G.

Genève

Enseignement primaire.

En 1930, une neuvième année de scolarité obligatoire avait été créée. Mais la nomenclature des classes obligatoires était la suivante : préparatoire, première, huitième. Ce système avait des inconvénients d'ordre administratif par le manque de concordance entre les années de scolarité et les classes. Il en avait aussi d'ordre pédagogique. Les maîtresses gardaient dans la mesure du possible leurs élèves deux ans de suite — dans le cadre des trois classes enfantines : inférieure, moyenne et préparatoire — de même que les institutrices les suivaient aussi deux ans. Mais c'est en préparatoire que les enfants apprennent à lire: lorsqu'ils passaient à l'école primaire, ils changeaient d'institutrice d'où un hiatus à un moment assez délicat. La loi sur l'instruction publique vient d'être modifiée : la classe préparatoire, qui s'appelle dorénavant la première classe, est rattachée à l'école primaire. Avec cette répartition, les institutrices garderont leurs élèves des nouvelles premières et les suivront dans les deuxièmes. Elles pourront ainsi revoir l'enseignement de la lecture avec les enfants qui l'auraient un peu oubliée au cours des deux mois de vacances. Toute la numérotation des classes est ainsi modifiée : les classes d'élèves qui ne passent pas dans les écoles secondaires seront les 8mes et les 9mes et non plus les 7mes et les 8mes.

En même temps, les directeurs d'écoles primaires ont vu leur titre modifié en celui d'inspecteurs, qui correspond à leur fonction.

Une autre loi est importante pour le recrutement du corps enseignant. La loi dite du « cumul » de 1937 oblige une institutrice à démissionner lors de son mariage avec un membre du corps enseignant, un fonctionnaire cantonal, municipal ou fédéral, ou un employé d'une institution de droit public dépendant de l'Etat ou de la Ville (c'est-à-dire des services industriels, de la Caisse d'épargne, de la Caisse hypothécaire, etc.). Une exception n'est prévue que pour quelques communes rurales et à condition

que les époux y enseignent tous deux. La démission de la femme entraînait souvent pour elle l'obligation de rembourser une somme importante au Département. En effet, les candidates aux études pédagogiques — notre école normale — lorsqu'elles se présentent avec la maturité aux concours d'admission, doivent signer l'engagement de rester cinq ans au service du Département après la fin de leurs études de trois ans. Elles ne peuvent être déliées de cet engagement que si le Département estime qu'il y a des raisons majeures, sinon elles doivent rembourser en partie les indemnités qu'elles ont reçues au cours de leurs études (2400 fr. et 3000 fr. la deuxième année selon qu'elles se préparent à l'école enfantine ou à l'école primaire ; 3200 fr. et 4000 fr. respectivement la troisième année) ainsi que les frais de cours. On tient compte, dans le calcul du montant à rembourser du nombre des leçons données — leur rémunération est déduite. Mais il n'en reste pas moins que l'intéressé doit quelques milliers de francs. L'application de la loi du cumul délie-t-elle l'intéressée de l'obligation de rembourser? Elle ne désire pas démissionner, c'est la loi qui l'y oblige, donc elle ne doit rien, disent les uns ; rien ne la force à se marier tout de suite : elle pourrait attendre un moment où la note à payer serait supportable, répondent les autres. Quoi qu'il en soit, bien des jeunes filles ne veulent pas, dans ces conditions, s'engager pour huit ans. Résultat : le Département manque de candidates. Il ne peut plus même remplacer les institutrices démissionnaires et doit faire appel à des surnuméraires qui ne sont pas préparées à leur tâche au point de vue pédagogique. Heureusement le Grand Conseil, le 16 février 1945, a autorisé les institutrices qui épousent un fonctionnaire ou un employé à rester en fonctions jusqu'au terme de leur engagement. Espérons que le recrutement en sera facilité. Malgré cela, le nombre des candidates inscrites en juin 1945 est inférieur à celui des postes au concours. En attendant, le règlement des études pédagogiques a été revu, allégé, simplifié.

La préparation des nouveaux manuels se poursuit. Entre autres un cours de langue a paru, dû à plusieurs inspecteurs ; il est destiné aux deuxièmes années. Celui de troisième va paraître. Les élèves doivent acquérir peu de formes, mais complètement ; les exercices visent à enrichir avant tout les moyens d'expressions.

Les longues vacances d'hiver ont permis d'ouvrir comme précédemment les classes d'altitude et les classes gardiennes ainsi que les cours et les camps de ski. Le camp de ramassage du bois mort a dû être transféré pour cet été de la région de Châtel-Saint-Denis dans le vallon vaudois de Prévondavaux ; les autorités vaudoises ont droit à notre reconnaissance pour leur obligeance.

Grâce à l'appui de la Ville de Genève et du comité du sanatorium

populaire genevois, une école d'altitude permanente s'est ouverte à Montana dans le pavillon « Jeunesse ». Elle peut recevoir soixante enfants délicats — pas de malades — dans d'excellentes conditions.

Une belle propriété a été acquise par l'Etat pour le home des enfants sourds ; l'Etat et la Ville vont adapter le bâtiment à sa nouvelle destination.

Les classes primaires ont la gymnastique rythmique au programme. Aussi ont-elles tenu à s'associer à la célébration du quatre-vingtième anniversaire de M. Emile Jaques-Dalcroze. Le comité d'instituteurs « art et école » a organisé une série de représentations de rondes et de chansons. D'autres classes ont participé aux représentations du *Petit roi qui pleure* montées par les « Compagnons de Romandie ». Ce furent toutes des réussites admirables qui prouvent que l'école genevoise cultive intelligemment les arts.

Signalons enfin un incident tragi-comique. La commune de Perly-Certoux est en émoi. Un instituteur et une institutrice y tenaient deux classes. Mais le nombre des élèves a diminué dans des proportions telles qu'il parut impossible de les maintenir avec l'une 13 élèves, l'autre 11 ; cette dernière pour les petits de quatre à sept ans, dont 4 seulement avaient atteint l'âge de la scolarité obligatoire. D'où suppression d'un poste, refus d'admission des élèves non astreints à l'école et une seule classe de 17 élèves à sept degrés, aux programmes groupés deux par deux comme dans toutes nos classes à plusieurs degrés. La municipalité ne l'a pas entendu ainsi : le Département de l'instruction publique sacrifiait l'instruction des campagnards. Or les inspections régulièrement faites dans la classe ont prouvé que les élèves étaient aussi bien préparés que leurs condisciples d'autres écoles.

Le maire a démissionné, les adjoints ont refusé de le remplacer : lors d'une élection complémentaire, aucun candidat. C'est la grève des électeurs. Le Conseil d'Etat, appliquant l'art. 84 de la Constitution genevoise, désigna alors un administrateur, aux frais de la commune, jusqu'au moment où une élection régulière aurait lieu. La nomination d'un « bailli » a suscité des mouvements divers ; la presse a publié de nombreux articles ; une polémique s'est engagée, fort bienvenue d'aucuns, alors qu'il va y avoir des élections cantonales. On a même appelé comme renfort les enfants nés en 1945 pour justifier la réouverture d'une deuxième classe!

Enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire se trouve devant des problèmes d'effectifs, aussi graves que ceux qui se posent à Perly-Certoux

et, hélas, dans bien d'autres communes rurales, mais dans l'autre sens. On ne sait plus où mettre les élèves. Depuis longtemps il n'y a plus de place à l'Ecole supérieure de commerce. L'Ecole professionnelle et ménagère, avec ses 601 élèves, est à l'étroit. Au Collège, les 1150 élèves remplissent tous les locaux et empiètent même sur l'école primaire voisine. Le Collège moderne avec 610 élèves empêche de s'étendre l'Ecole des arts et métiers qui compte 2206 étudiants et élèves en 1944-1945 et qui se développe encore. Heureusement, le projet des grands travaux voté récemment par le Grand Conseil résoud la question des bâtiments scolaires : les transferts d'écoles dont j'ai déjà entretenu plusieurs fois les lecteurs de ces chroniques, pourront se faire dès que les transformations seront terminées.

En attendant, une nouvelle salle de gymnastique a été construite dans les vastes combles de l'Ecole supérieure des jeunes filles, à la rue Voltaire. Trois autres salles sont prévues dans le projet de grands travaux. Cette augmentation est nécessaire ; la gymnastique et les sports prennent de plus en plus d'importance. Preuve en est le fait que toutes les écoles secondaires organisent des concours de ski, des tournois de football, d'athlétisme et participent aux championnats universitaires.

Les arts et les lettres sont florissants : au Collège comme à l'Ecole supérieure des jeunes filles, des séries de concerts — notamment une messe de Lotti (1667-1740) chantée par le groupe choral avec le concours de l'Orchestre de la Suisse romande et de la Société des émissions de Radio-Genève — de représentations théâtrales en français, en allemand, en anglais ont eu lieu. Ces manifestations auxquelles se sont ajoutées de multiples collectes et ventes, parfois fort ingénieusement organisées — et l'enseignement primaire n'est pas resté en retard à cet égard — ont apporté des sommes appréciables au Don suisse et aux nombreuses œuvres sociales dont s'occupent nos écoles. Signalons que les classes primaires, à elles seules, ont réuni plus de 340 000 fr. rien que pour la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants.

Dans les diverses écoles les revisions de programmes et de règlements continuent. A l'Ecole professionnelle et ménagère l'enseignement de la couture a été complètement modifié dans les classes ménagères supérieures afin de mieux préparer les futures mères de famille : chaque élève doit faire un trousseau complet de bébé, équiper un moïse, faire une robe de fillette, un pantalon de garçonnet et même des chemises d'homme. L'enseignement de la cuisine a été aussi transformé ; les élèves forment des petits groupes, des « familles », qui ont chacune leur feu, leur armoire, eur table et font leur propre menu.

A l'Ecole des arts et métiers, la section de construction et de génie civil du Technicum sera dorénavant spécialisée en 4^{me} année avec, d'une part, le bâtiment, de l'autre, le génie civil. Dans la section d'horlogerie — qui a inauguré ses nouveaux locaux le 5 avril — on a ouvert une classe d'outilleurs horlogers et de faiseurs d'étampes.

M^{me} Schlupp a renoncé à la surveillance de l'enseignement de la couture à l'Ecole professionnelle et ménagère. M^{lle} Vigne l'a

remplacée.

M. René Dovaz, définitivement nommé à la direction de Radio-Genève, a été remplacé par M. Maurice Chevalier à la direction de l'Ecole supérieure des jeunes filles. M^{1le} Jeanne Yung, sous-directrice dans la même école, a renoncé à ce poste. Pour la remplacer et pour assurer à des femmes une part importante dans la direction de notre école de jeunes filles, M^{1le} Anne Weiglé, licenciée ès lettres, a été appelée au poste de maîtresse adjointe à la direction et deux « doyennes » ont été nommées : M^{1le} Renée Dubois pour la division supérieure latine et M^{1le} Marguerite Maire pour la division supérieure moderne.

* *

La santé morale de la jeunesse reste au premier plan des préoccupations du Département. Les conséquences de la guerre se font sentir chez nous. Certains cas d'indiscipline sont inquiétants. Aussi la loi sur l'emploi des mineurs soumis à la scolarité obligatoire et des mineurs de moins de dix-huit ans a-t-elle été adoptée sans difficulté; de son côté, le Conseil d'Etat a arrêté le nouveau règlement sur la surveillance des mineurs. Ces deux textes marquent un progrès certain dans la protection des adolescents.

La santé physique n'est pas négligée. Au cours de l'année scolaire dernière, une bonne partie des élèves primaires et secondaires ainsi que le corps enseignant primaire ont passé à la radiophotographie. Au cours de l'année scolaire prochaine, on terminera

la visite de tous les élèves et de tous les maîtres.

Enseignement supérieur.

La Haute école d'architecture en est à sa troisième année d'existence. Son succès s'affirme. De nouveaux professeurs ont été appelés : M. Hoechel, architecte, a été chargé d'un atelier et M. François Fosca, d'une partie du cours d'histoire de l'art. Un jury a été constitué : quatre architectes pris en dehors de l'école y représentent les associations professionnelles. Le reste du jury

est formé des professeurs d'architecture, de construction et de statique de l'école. La valeur des travaux qu'il a à juger est parfois remarquable.

L'Ecole normale de dessin progresse sans bruit. M. Rey, professeur à l'Institut des sciences de l'éducation, y a donné un cours sur la psychologie du dessin enfantin.

A l'Université, le nombre des étudiants continue à augmenter : 1877 au semestre d'hiver 1944-1945, plus 711 auditeurs, soit au total 2588. Il y aurait lieu d'ajouter à ces chiffres ceux des élèves de l'école d'interprètes qui ne sont pas immatriculés à l'Université. Le départ à la fin du semestre d'été de quelque deux cents Italiens internés — après trois séances d'adieu — laissera quand même des effectifs très nombreux. Aussi la question des locaux reste-t-elle importante : le problème du nouvel Institut de physique a avancé ; un concours restreint a permis de choisir un projet; sa construction est amorcée dans le plan des grands travaux. La souscription ouverte a assuré 230 000 fr. versés par une douzaine de donateurs. De même, les policliniques vont trouver leur place dans le nouvel hôpital dont le concours a été très intéressant : le jury a eu fort à faire pour classer de remarquables projets. L'aula, admirablement transformée par M. Ellenberger, architecte, inaugurée au cours d'une brillante séance, est très utilisée : cours, conférences et concerts s'y succèdent. A l'Asile psychiatrique de Bel-Air, un auditoire très moderne a été construit.

L'Université a reçu divers dons : M. le professeur Raoul de Seigneux a remis son institut de plastique anatomo-chirurgicale ; la confection des moulages, si utiles pour l'enseignement, pourra ainsi continuer. Un anonyme a fondé deux prix, au capital de 12 000 fr., l'un est le prix « Judaïca A. N. », l'autre, un prix d'esthétique et de morale A. N. M^{mes} Edouard et Eliane Claparède ont donné le buste du regretté professeur Edouard Claparède par Carl Angst. M. Plontz a envoyé une statue pour la Faculté de médecine, en hommage à la Suisse.

L'Université s'occupe d'œuvres d'entr'aide, elle s'intéresse aux facultés de Lyon; elle leur a fait parvenir des livres, des produits chimiques, des vivres pour les trois restaurants universitaires; l'expédition d'un millier de m² de vitres est prête. Une souscription a rapporté une somme importante. Les étudiants, l'association générale — qui a célèbré son vingtième anniversaire — ont fait leur possible pour ces œuvres : collectes, ventes d'insignes (auxquelles les écoles secondaires ont participé), concerts. Radio-Genève a contribué généreusement à cette action de solidarité.

Des professeurs étrangers ont été les hôtes de notre haute école : M. Mazel, de la Faculté de médecine de Lyon, MM. Marouzeau et Fawtier, de la Sorbonne, M. Carnelutti, de l'Université de Milan. La conférence de M. Mazel fut — exceptionnellement — payante, la recette étant assurée à l'Université de Lyon ; de même, celle de M. le professeur Jean-Amédée Weber, de notre Faculté de médecine, qui a présenté des films provenant de l'Institut Pasteur de Paris.

La Faculté des sciences économiques et sociales a donné des séries de conférences. Elle a célébré aussi le trentième anniversaire de sa fondation et le trentenaire de l'enseignement de deux de ses maîtres : MM. Liebmann Hersch, professeur de statistique, et Edouard Folliet, professeur de technique commerciale.

Comme précédemment, la Faculté de médecine a organisé une semaine médicale consacrée, cette fois, à la douleur et à son traitement, qui a réuni des médecins de toute la Suisse.

La fondation Marie Gretler a permis de faire deux cycles de conférences, l'un sur Nietzsche, l'autre sur la doctrine de Lao-Tsé.

Entre toutes les modifications règlementaires, citons celle qui a créé un institut de biologie et de chimie médicales.

L'Université a perdu deux de ses professeurs honoraires, M. Dmitry Mirimanoff qui enseigna l'analyse supérieure et le calcul des probabilités, et M. Ernest Métral, qui professa pendant cinquante ans à l'Institut de médecine dentaire. Elle a déploré le décès, en pleine activité, de M. Robert Jouvet, chargé de cours de politique commerciale.

Deux professeurs ont atteint la limite d'âge : MM. Henri Fehr, professeur ordinaire d'algèbre et de géométrie supérieure, après cinquante ans d'enseignement et Albert Séchehaye, professeur extraordinaire de linguistique générale. M. Léon Collet, professeur ordinaire de géologie et de paléontologie, a démissionné aussi pour se consacrer entièrement à ses travaux scientifiques.

La fin de la guerre en Europe n'a pas vu que le départ des étudiants italiens internés — qui ont fait généralement d'excellentes études chez nous — mais aussi celui de deux maîtres éminents : MM. Jacques Pirenne, professeur honoraire de notre Université, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles et Henri Guillemin, privat-docent, professeur ordinaire à la Faculté des lettres de Bordeaux, dont les remarquables leçons resteront dans la mémoire de tous ceux qui eurent le privilège de les entendre.

Deux brillants savants qui honorèrent notre Université, MM. Charles Bally et Edmond Rossier, ont fêté leur quatrevingtième anniversaire au milieu de la sympathie générale de leurs collègues et de leurs élèves.

Des nominations nouvelles ont apporté de jeunes forces

à notre enseignement: M. Edouard Paréjas a succédé à M. Collet dans la chaire de géologie et de paléontologie. M. Augustin Lombard a été nommé chargé de cours de géologie spéciale. M. Henri de Ziégler, de chargé de cours est devenu professeur extraordinaire de langue et de littérature italiennes. M. Robert Dottrens, directeur des études pédagogiques primaires, a été chargé du cours de pédagogie expérimentale; ses étudiants pourront donc travailler dans nos classes d'application. Enfin, un enseignement commun à toutes les facultés a été confié au professeur Henri Reverdin qui initiera tous les étudiants à la philosophie et aux méthodes générales d'investigation scientifique: l'introduction aux problèmes de la pensée; logique et théorie de la connaissance.

* * *

Le public est souvent mal renseigné sur l'œuvre du Département de l'instruction publique. Heureusement depuis quelques années des journalistes s'appliquent à combler cette lacune et viennent nous demander des sujets d'articles.

C'est pour compléter cette information que le Département a accueilli une fois de plus avec plaisir la demande du Comité de la Foire de Genève d'ouvrir un stand dans cette vaste présentation des activités genevoises. Un stand fort bien agencé a permis de faire travailler devant le public quelques élèves des 8^{mes} et 9^{mes} de l'école du Grutli qui construisaient des jeux éducatifs et des modèles réduits d'avion ; leurs camarades des classes correspondantes de jeunes filles du boulevard James-Fazy et des Pervenches faisaient la cuisine, raccommodaient et repassaient. Une vitrine montrait quelques vêtements confectionnés à l'Ecole professionnelle et ménagère. Les laboratoires de physiologie et de radiologie de l'Université démontraient des expériences. Ailleurs, une vitrine donnait des échantillons des bijoux faits à l'atelier de bijouterie-joaillerie de l'Ecole des arts et métiers.

Le conservatoire de botanique avait aussi organisé un stand très parlant. Enfin, un grand panneau de 17 mètres de longueur — illustré de belles photographies — donnait une vue d'ensemble de notre organisation scolaire.

Cette vision complétait celles des manifestations spéciales de nos écoles : exposition et défilé de l'Ecole professionnelle et ménagère, journées de trois des sections de l'Ecole des arts et métiers où le public est admis.

Nous avons eu aussi le plaisir d'accueillir pendant quatre jours dans notre enseignement primaire et secondaire le Schulsynode de Bâle-Ville sous la direction de M. le conseiller d'Etat Miville. Nos Confédérés, qui franchissaient pour la première fois in corpore les limites linguistiques de la Suisse, ont bien voulu nous faire part de l'intérêt qu'ils ont trouvé à visiter nos écoles.

Tous les pédagogues savent — et le succès de ces visites le confirme pour le grand public — que Genève reste un vaste laboratoire pédagogique, digne de son ancienne tradition. La réussite de la nouvelle « semaine pédagogique » organisée par l'Institut des sciences de l'éducation sous le patronage du Département et qui attira une imposante mission étrangère, en est une preuve de plus. Une autre en est que, le 18 novembre 1944, lorsque s'ouvrit le premier cours de moniteurs pour homes d'enfants, cours préparatoire pour l'assistance dans l'après-guerre, le président étranger du comité déclara que Genève avait été choisie en sa qualité de principal centre pédagogique.

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel

Enseignement primaire.

Législation. Diverses modifications à la loi ont été proposées par le Département de l'instruction publique au Conseil d'Etat; elles ont fait l'objet d'un rapport à l'appui au Grand Conseil, qui les a adoptées.

La revision ne porte pas sur des questions de principe ou fondamentales; il s'agit en l'espèce d'une réadaptation des dispositions légales à certaines conditions résultant des circonstances actuelles ainsi que de l'adoption et la mise en vigueur de dispositions législatives: Code pénal suisse, neuvième année de scolarité obligatoire; développement de méthodes et procédés d'enseignement nouveaux. La revision concerne les points ci-après:

Désignation des années scolaires. La numérotation des années scolaires comprenait une année d'école enfantine et huit années d'école primaire. La dernière année, appelée neuvième dans la loi y relative, était la huitième année primaire. La nouvelle numérotation va de une à neuf, l'école enfantine étant maintenant la première année primaire. Ainsi on évite à l'avenir des confusions et des interprétations désagréables.

Effectif maximum des classes. La loi disposait qu'en principe une classe ne devait pas contenir plus de 45 élèves et que si cet effectif se maintenait pendant trois années consécutives, un dédoublement de la classe s'imposait. Disons toutefois que le nombre des classes ainsi chargées était fort restreint et que souvent ce chiffre n'était atteint qu'exceptionnellement. D'après une statistique faite par le Département de l'instruction publique, les effectifs sont les suivants pour l'année scolaire 1944-1945 : 327 classes de moins de 30 élèves, 63 classes de 31 à 35 élèves, 9 classes de 36 à 40 élèves, 4 classes de plus de 40 élèves, dont une de 43 élèves, chiffre le plus élevé.

La disposition légale nouvelle limite à 35 l'effectif maximum d'une classe. Nous saluons cette heureuse mesure, car dans l'enseignement actuel on met en pratique des procédés nouveaux, notamment les activités manuelles et dans les classes supérieures le travail de recherche personnelle. Le maître d'une classe trop nombreuse rencontrerait des difficultés, voire des impossibilités. Ainsi on favorise l'application de moyens nouveaux qui augmenteront sans nul doute, la valeur de l'école.

Matières d'enseignement. Il s'agissait d'harmoniser les dispositions légales avec les programmes actuels et de donner un peu de précision dans l'énumération des matières générales du programme en les classant par année scolaire.

L'enseignement de la langue allemande et des travaux manuels était facultatif au sens de la loi ; les communes avaient la faculté de les rendre obligatoires avec l'autorisation du Département de l'instruction publique. Ces deux enseignements sont devenus maintenant obligatoires.

Le nombre des leçons par semaine a subi une petite modification. La loi ancienne précisait que le nombre des heures hebdomadaires était de 20 dans l'école enfantine et de 30 dans les classes primaires, ce dernier chiffre pouvant être porté à 32 dans les deux dernières années. Le règlement fixait la répartition suivante : Classes enfantines, 20 heures; 1^{re} et 2^e années primaires 24 à 27. 3^e et 4^e années, 26 à 29 ; 5^e année, 28 à 30 ; 6^e et 7^e années 30 à 32. La nouvelle répartition est la suivante : 1^{re} année (ancienne enfantine) 24 heures (y compris le temps consacré aux élèves retardés, petites classes) ; 2^e et 3^e années, 24 à 27 ; 4^e et 5^e années, 26 à 29 ; 6^e année, 29 à 30 ; 7^e et 8^e années, 30 à 32 ; 9^e année, 30 à 34.

Pénalités en cas de fréquentation irrégulière. Ces dernières années, notamment, des irrégularités dans la fréquentation de l'école ont provoqué des interventions. Dans certains milieux, on cherchait à soustraire les élèves, particulièrement ceux du degré supérieur, 9e année, à une fréquentation régulière. D'autre part, il était nécessaire de remédier à la lenteur constatée dans l'application des sanctions. Or, l'enfant a droit à l'instruction; il est coupable de l'en priver. En vue de corriger les défauts signalés, il a été

introduit dans la loi des dispositions nouvelles concernant un renforcement des mesures jugées insuffisantes.

Inspectorat des écoles. Etant donné les tâches résultant de nouvelles créations scolaires, le nombre des inspecteurs fixé à deux dans la loi a été porté à trois dès le 1^{er} juillet 1944. Une nouvelle répartition du champ d'action de chaque inspecteur a été arrêtée. Il va de soi que les inspecteurs se suppléent l'un l'autre en cas de maladie, service militaire ou autre cause majeure.

Brevet d'aptitude pédagogique. Une décision heureuse pour les jeunes brevetés vient d'être prise. Jusqu'à maintenant, les périodes de remplacement effectuées dans les écoles publiques d'un autre canton n'étaient comptées que pour la moitié dans le calcul du stage obligatoire. Considérant que les programmes, les horaires et les conditions de l'enseignement ne présentent pas de différences notables d'un canton à l'autre, il a été proposé et admis que toute la période d'enseignement public dans un autre canton était équivalente à celle effectuée dans les écoles publiques neuchâteloises. Il s'agit de jeunes brevetés placés par l'entremise du Département de l'instruction publique ; un contrôle est exercé sur l'activité pédagogique des candidats. Enfin on a ajouté dans la loi que, pour être admis aux examens, les candidats doivent posséder l'attestation de stage, en plus du brevet de connaissances et de la période de pratique exigée. Cette attestation est délivrée par le Département de l'instruction publique sur rapport favorable des inspecteurs et des directeurs.

Conférences officielles. En raison des difficultés résultant des circonstances du moment, le Département de l'instruction publique n'a pas organisé les conférences générales en automne 1944. En revanche, celles du printemps 1945, réunissant le corps enseignant par district, ont revêtu une importance toute spéciale. Deux travaux étaient à l'ordre du jour : 1. L'enseignement du calcul mental. 2. L'enseignement de l'allemand. Des rapporteurs ont été désignés pour exposer chacun des sujets dans deux districts. Chaque rapporteur, à côté des principes didactiques généraux, a apporté sa contribution personnelle, résultat d'expériences d'une pratique déjà longue de l'enseignement. Des procédés très ingénieux, des moyens ont été présentés; un des rapporteurs avait même préparé des tableaux projetés à l'épidiascope pour montrer la méthode de travail appliquée dans une classe à plusieurs degrés. Chacun a retiré profit de cette démonstration et même des vétérans de l'enseignement ont déclaré qu'ils avaient appris quelque chose de nouveau. Le calcul mental est

une branche importante du programme et de tous côtés on s'est déclaré satisfait de la façon dont le sujet a été développé.

Tout autre est l'enseignement de la langue allemande, rébarbative, dit-on. Les rapporteurs ont démontré qu'au fond, il n'en est rien, si ceux qui sont chargés d'enseigner cette branche se persuadent du contraire. Mais il faut y apporter de l'intérêt, sinon du goût, et surtout utiliser une bonne pédagogie. Cet enseignement peut être aussi vivant qu'un autre. L'excellent manuel Rochat-Lohmann, employé rationnellement et judicieusement, le côté rébarbatif de l'enseignement de l'allemand disparaît pour faire place à des leçons vivantes et profitables.

Le département a invité les membres du corps enseignant à donner à cette branche, qui est devenue obligatoire, la valeur nécessaire. Pour exercer un contrôle, le département impose une épreuve à la fin de la 8° année primaire, épreuve consistant en un petit thème. Ce thème est différent pour les classes de ville à un degré et pour celles d'autres localités à plusieurs degrés. Toutefois il est relevé que la préparation des jeunes brevetés dans la connaissance de l'allemand doit être perfectionnée; c'est un problème que le département étudie.

Cours de perfectionnement en faveur du personnel enseignant. D'année en année, le Département de l'instruction publique organise de tels cours : cours spéciaux destinés aux titulaires des classes de 9e année, cours d'écriture script, cours de culture physique. Indépendamment de tout cela, le département encourage par l'octroi de subsides, l'organisation de cours par des institutions et groupements pédagogiques et la fréquentation de ces cours par les membres du corps enseignant et particulièrement les jeunes entrant dans la carrière. Nous citons les cours de gymnastique et de sport, de travaux manuels, d'information psycho-pédagogique, d'orientation professionnelle, d'enseignement ménager, de préparation au brevet d'aptitude pédagogique.

Orientation professionnelle. Ici encore, les efforts ont été couronnés de succès. Les conseillers de vocation — des instituteurs — ont été préparés à leur mission par des cours spéciaux. Cette institution est bien accueillie dans le public.

Enseignement ménager. L'organisation de cet enseignement est maintenant au point. Des installations nouvelles devront être créées quand l'après-guerre permettra l'exécution des travaux. Il y aura lieu alors d'ouvrir quelques classes nouvelles dans les grands centres en même temps qu'on améliorera les installations rurales et celles des petits endroits.

En ce qui concerne les régions de montagne où il est impossible d'avoir une école ménagère, il a été organisé des cours itinérants avec un horaire concentré pendant quelques semaines ; la moitié de la journée était consacrée aux leçons théoriques et pratiques. Ces cours ont été très appréciés ; ils seront renouvelés.

En fait de matériel d'enseignement, il a été remis aux élèves le manuel « Chez nous », connu en Suisse romande, une brochure « Notre corps » et un « Recueil de recettes culinaires ».

Le canton de Neuchâtel ne possédant pas d'école normale pour la formation d'institutrices ménagères, les aspirantes, une fois en possession du brevet de connaissances pour l'enseignement primaire, vont parfaire leur formation professionnelle dans une des écoles ménagères de Lausanne, Fribourg ou Porrentruy. Même des institutrices déjà titulaires d'un poste dans l'enseignement primaire ont consenti de réels sacrifices en faisant un stage dans une des trois écoles précitées en vue de se munir du brevet.

Un arrangement a été pris avec les autorités de l'Ecole ménagère normale de Porrentruy, qui se sont déclarées consentantes à réserver quelques places pour des aspirantes du canton de Neuchâtel.

Les aspirantes au brevet d'enseignement ménager désignées par le Département de l'instruction publique sont soumises à un examen psychologique, épreuves manuelles, tests, entretiens et discussions avec les inspecteurs des écoles.

Les titulaires en fonctions, ainsi que celles qui attendent une nomination sont astreintes à suivre des cours de perfectionnement organisés dans notre canton par l'Office fédéral de l'Industrie, des arts et métiers et du travail.

Un premier cours de perfectionnement a été donné au début de l'année et un second a eu lieu dans le courant de l'été. Le programme comportait des questions actuelles d'alimentation, économie domestique, travaux pratiques dans le ménage, leçons-types.

Le règlement d'exécution de la loi fixe à six mois la durée du stage imposé avant toute nomination; ce stage comprend trois mois de préparation pédagogique dans une classe primaire ou secondaire et trois mois dans une école ménagère.

Une activité intense règne ainsi dans l'école neuchâteloise, activité favorisée à la fois par la sollicitude du département et des inspecteurs et par l'intérêt que le corps enseignant porte à tout ce qui concerne son activité professionnelle.

Qu'il nous soit permis de dire ici que le chef du Département de l'Instruction publique, M. Camille Brandt, anime tout cet ensemble avec ses collaborateurs directs, les inspecteurs et les directeurs d'écoles.

⁹ L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

Enseignement pédagogique.

On reconnaît que la préparation en trois années d'école normale, complétée par le stage actuel de quatre mois n'est plus suffisante, si tant est qu'elle l'ait jamais été.

Le Département de l'instruction publique étudie le projet de création d'une quatrième année pédagogique. C'est un problème d'envergure que diverses circonstances futures et dans un proche avenir rendront urgent.

L'enseignement secondaire et professionnel.

Dans un rapport à l'appui d'une modification de la loi sur l'enseignement secondaire et de la loi sur l'enseignement professionnel, le Conseil d'Etat s'exprime comme suit :

« Nous sommes convaincus que dans l'enseignement, plus encore que dans les autres carrières, il n'est pas suffisant, pour être compétent, de posséder la matière, c'est-à-dire la science, qu'il s'agit de transmettre. Il faut, dans une mesure égale, être capable d'organiser la manière d'enseigner, en fonction de la réceptivité des élèves et de leur développement psychique et intellectuel. Il faut aussi être capable d'exercer sur eux une influence personnelle bienfaisante et être un exemple pour eux, car le rôle éducatif de l'école est indispensable ; il est un chaînon de la préparation à la vie. Ces quelques considérations nous paraissent relever du bon sens même.

Bien que la préparation du personnel enseignant primaire nous paraisse encore perfectible, nous rappelons que cette formation comprend actuellement :

- le brevet de connaissances ;
- l'obligation de faire un stage de 4 mois au moins sous la direction pédagogique de personnes ayant fait leurs preuves;
- la pratique professionnelle dans les écoles publiques ou privées;
 enfin l'obtention d'un brevet d'aptitude pédagogique, après avoir suivi des cours théoriques et pratiques organisés par le Département de l'Instruction publique, dans un délai de deux ans dès la nomination.
- « En comparant la formation du personnel enseignant primaire et celle du personnel de l'enseignement secondaire, on constate que, pour enseigner, il fallait :
- posséder une licence, un brevet spécial institué par la loi ou un titre équivalent;
- avoir accompli le stage prévu par l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 juillet 1940.
- « Cette préparation peut être complétée facultativement par des cours aboutissant à l'obtention d'un certificat d'aptitude pédago-

gique. Actuellement donc, ceux qui ont le souci de se préparer consciencieusement à une carrière pédagogique ont la possibilité de suivre des cours de pédagogie, de psychologie, et les exercices pratiques organisés par la faculté des lettres de l'Université, pendant les deux derniers semestres de leurs études de licence, pour obtenir le certificat d'aptitude pédagogique.

La préparation pédagogique est donc moins complète pour les candidats qui ne préparent pas ce certificat, que dans le degré

primaire. C'est une lacune qui doit être comblée. »

Cette question a déjà été présentée sous la forme d'une étude importante parue dans l'annuaire de 1941, dont l'auteur est M. J. de la Harpe, professeur de pédagogie et de psychologie à l'Université de Neuchâtel. Aussi le Département de l'instruction publique a repris la question et l'a résolue dans le sens d'imposer aux porteurs d'un titre universitaire, qui désirent se vouer à l'enseignement public, l'obligation de posséder le certificat d'aptitude pédagogique dont le caractère était facultatif jusqu'à aujourd'hui. La loi a été revisée dans ce sens.

Ainsi donc les intéressés subiront les examens de licence, feront ensuite le stage obligatoire de quatre mois, puis un mois de pratique au moins avant d'être admis, après la fréquentation des cours prévus, aux examens pour obtenir à l'Université, le certificat d'aptitude pédagogique dont le règlement va être revisé.

Cette procédure a été soumise aux organes de l'Université,

qui l'ont approuvée.

Il résulte de ce qui précède que l'école neuchâteloise s'est donné la tâche de perfectionner ses institutions et de compléter l'édifice scolaire pour l'adapter aux courants sociaux actuels et aux besoins qu'on reconnaît à la jeunesse. Car certaines circonstances modifient la pensée et la vie sociale ; leur influence a aussi un caractère moral et se fait sentir à l'école puisque aussi bien, dit-on, l'école prépare la nouvelle génération. Mais il n'y a pas, à proprement parler, de nouvelle génération ; la population scolaire comprend des individus de différents âges ; cette population avance, disparaît, renaît à tous les instants.

On comprend parfaitement que le monde s'engage dans des voies nouvelles ou une voie nouvelle; une des conséquences est que les conceptions pédagogiques seront soumises à une revision; on tâchera de les situer dans la continuité. Car la pédagogie continue de génération en génération; comme la population elle se renouvelle, mais reste néanmoins soumise à une espèce de continuité indépendamment des pédagogues et cette continuité la relie à celle de notre époque et aux époques plus anciennes.

Depuis bien des années des conceptions politiques et sociales

s'imposent à la science pédagogique ; beaucoup de théories, systèmes, doctrines, publications ont vu le jour, prônés chacun et chacune par des protagonistes quelquefois plus zélés que bien inspirés. Ce phénomène a déjà été constaté après la guerre de 1914-1918 ; on parlait beaucoup de l'« Ecole de Vienne » qui semblait cultiver la vraie pédagogie ; ça n'a pas duré. On a aussi vu paraître à ce moment-là, toute une série d'ouvrages traitant de la pédagogie dite nouvelle ; y a-t-il vraiment une pédagogie nouvelle comme on parle d'un régime nouveau ? Il semblait qu'il y avait nécessité à reviser nos systèmes pédagogiques en les comparant avec ceux d'autres pays qui, après le bouleversement dû à la guerre, revisaient leurs lois scolaires.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que l'étude d'une pédagogie de l'avenir ne peut nous conduire à des conclusions nettes qu'en comparant. Certes, nous devons reconnaître toute la valeur de nos institutions scolaires créées selon nos besoins, nos conceptions, nos idées et notre orientation; nous ne devons pas tomber dans la xénophobie en prétendant que ce que nous avons est parfait et que nous seuls connaissons la vraie pédagogie; d'un autre côté, ne nous dénigrons pas pour ne pas faire croire que nous n'avons rien de bon à conserver.

La solution des problèmes pédagogiques il y a 100, 50 ou même 30 ans, problèmes qui sont encore posés aujourd'hui et qui justifient bien cette espèce de continuité dont il est parlé plus haut, se présente sous une forme différente.

La technique et les moyens matériels mis au service de l'enseignement, sujets discutés dans les conférences officielles il y a deux ans, ont modifié la didactique.

Mais somme toute, les problèmes n'ont pas changé comme on pourrait le croire, car si l'homme a tout transformé autour de lui, s'il a réalisé d'immenses progrès au point de vue technique, si ce qu'on appelle l'appareil scientifique a acquis un développement merveilleux, l'évolution morale de l'homme n'a pas suivi la même courbe ascendante; il peut être triste de se demander si, après cinq années et demie de douleurs et de malheurs, l'homme n'a pas diminué plutôt que grandi. C'est pourquoi, lit-on dans la presse, il faut attribuer à la formation de la jeunesse un caractère primordial de refaire une mentalité plus humaine et, considérant notre pays, ce caractère d'éducation doit être adapté à notre tempérament.

La conception de cette éducation et l'application des principes que nous aurons reconnus idoines importent plus que la forme.

En pédagogie, on peut faire profession de déterminisme; on peut aussi croire que l'école peut être façonnée selon des plans tout théoriques, établis par des théoriciens prétendant lui fournir son statut parfait et définitif. Maintenons l'équilibre entre les divers systèmes, doctrines et tendances et appliquons le précepte: Eprouver toutes choses et retenir ce qui est bon. W. B.

Tessin

L'année scolaire 1944-1945 a subi, comme les précédentes, les influences de la situation générale du pays. Deux mobilisations partielles, l'une au début et l'autre vers la fin de l'année, troublèrent d'une manière assez grave notre vie scolaire; plusieurs maisons d'école furent occupées par la troupe pendant d'assez longues périodes. Même les conditions de santé ne furent pas des meilleures. Il faut donc constater que, si les résultats de l'enseignement furent presque partout satisfaisants, le mérite doit en être attribué au corps enseignant et aux élèves, qui ont fait preuve d'une réconfortante bonne volonté.

Le calendrier scolaire fut encore une fois adapté à la rareté du combustible : on eut de longues vacances pendant l'hiver et seulement cinq jours à Pâques ; les classes s'ouvrirent au commencement de septembre, c'est-à-dire trois semaines avant la date des années normales.

Le nombre des classes primaires inférieures a subi une diminution presque insensible, de 474 à 473, et celui des classes primaires supérieures (scuole maggiori) demeura inchangé : 134. L'augmentation du nombre des élèves, qui avait été très légère l'année précédente dans les écoles primaires (15 élèves!), fut cette fois bien plus sensible, ayant atteint le nombre de 948 écoliers ; dans les écoles secondaires l'augmentation fut de 202 élèves. Dans la composition du corps enseignant primaire, on a pu constater de nouveau l'influence de la récente modification de la loi, qui établit une protection pour les instituteurs : en effet, le nombre de ceux-ci augmenta de 181 à 190, tandis que celui des institutrices diminuait de 293 à 283.

En matière de statistique, il nous paraît utile de signaler le résultat de celle qui fut faite au sujet des étudiants universitaires tessinois. Leur nombre, en 1944-45, s'éleva à 364, sans compter ceux qui se trouvent à l'étranger et dont l'effectif, sûrement très réduit, n'a pas pu être établi. La répartition dans les différentes écoles supérieures est la suivante :

Université de Genève	38	Lausanne 33
Fribourg	32	Neuchâtel 6
Berne	75	Bâle 31
Zurich	69	Ecole polyt. féd 71
Acad. comm. de Saint-Gall	. 9	

Et voici comment les étudiants sont distribués dans les différentes facultés :

Lettres, langues, philosophie, pédagogie	. 50
Droit	. 100
Sciences économiques et sociales	. 10
Sciences politiques et commerciales.	. 23
Médecine	. 79
Médecin vétérinaire	. 5
Pharmacie	
Chimie	
Mathématique et physique	
Sciences naturelles	
Ingénieurs	
Architecture	
Agriculture	
Agronomie et économie	
Théologie	
하는 사람들 살아내는 아니라 아니는 아니는 아니는 아니는 아니는 아니는 아니는 아니는 아니라 아니라 아니다.	

Au cours de l'année, le département s'est particulièrement occupé de quelques questions qui, plus ou moins importantes, ont tout de même leur place dans l'ensemble de la vie scolaire. C'est ainsi que les inspecteurs des écoles primaires furent invités à veiller à une rigoureuse application de l'article 51 de la loi d'après lequel sont admis à l'école les enfants qui ont six ans révolus au moment de l'ouverture des classes (en septembre-octobre) ou qui atteignent cet âge avant le 31 décembre. Cette exigence relative à l'âge scolaire se répète pour l'admission à l'école secondaire (11 ans révolus) et aux écoles secondaires supérieures (15 ans).

Une attention particulière fut portée au payement des traitements aux maîtres des écoles primaires inférieures de la part des communes. Les membres du corps enseignant du degré supérieur sont payés par le canton, lequel, d'ailleurs, contribue au payement des autres dans la mesure de 50 à 75 %, en tenant compte de la situation économique des communes. Celles-ci ne sont donc pas trop chargées et malgré cela elles ne font pas toujours leur devoir avec la régularité voulue. Il est vrai que, dans ces cas, les instituteurs peuvent agir contre elles par la voie judiciaire, mais il est naturel que l'intervention du bureau des poursuites n'est pas indiquée pour maintenir entre les instituteurs et les autorités communales les bons rapports que l'école demande. Voilà pourquoi le département et les inspecteurs scolaires se donnent beaucoup de peine afin d'obtenir un payement régulier.

En ce qui concerne les manuels scolaires, on a dû faire un travail considérable. Dans la collection « Editiones helveticae » ont paru ou vont paraître six ouvrages se référant à la langue et à la littérature italiennes : anthologies et morceaux choisis de quelques auteurs classiques par les soins de MM. Francesco Chiesa, Giuseppe Zoppi, Piero Bianconi, Silvio Sganzini, Romano Amerio. Ont été publiés pendant l'année : le « Manuel de science économique » de M. Bruno Caizzi et les « Leçons de français » de MM. Geninasca et Pedrazzini. Quelques ouvrages sont en préparation : des manuels d'histoire suisse et d'histoire générale, par M. Emilio Bontà et M. Guido Calgari — les nouvelles éditions des manuels de géographie — un manuel de comptabilité, par M. Sergio Mordasini.

Le projet du « Code de l'école », dont a parlé la chronique de 1943, a été approuvé par le Conseil d'Etat et se trouve à présent devant le Grand Conseil. Dès qu'il aura été adopté, nous signalerons les principales innovations qu'il contient.

Le riche patrimoine historique et artistique possédé par le Tessin exige pour sa conservation des soins particuliers et des frais considérables. La restauration de l'église romane de San Nicolao à Giornico réalisée, après de longues études, sous la direction de M. Paolo Mariotta, architecte à Locarno, a coûté à elle seule, à peu près 100 000 francs. Mais le département et la commission cantonale, composée de sept membres et présidée par M. Francesco Chiesa, durent s'occuper pendant l'année d'une cinquantaine de monuments, situés dans toutes les régions. D'importants travaux ont été faits et doivent être terminés à Morcote (église paroissiale et édifices environnants) et à Riva San Vitale (église de Santa Croce). La restauration de l'église romane de S. Carlo à Negrentino (Val Blenio) a donné de très bons résultats.

L'application de la loi sur la protection des beautés naturelles et du paysage a pris, elle aussi, une grande importance. La commission cantonale a examiné plus de 300 projets de construction ou transformation de bâtiments sur le territoire des 53 communes qui ont été déclarées « sites pittoresques »; elle s'est aussi occupée de la protection des lacs, en particulier de celui de Muzzano.

En se référant au décret du 18 septembre 1929, à partir de 1930, on a toujours inscrit dans le budget cantonal une somme de quelques milliers de francs pour le développement des beaux-arts. Dans ces dernières années, la somme a été portée à 10 000 francs et a été employée pour achever des œuvres artistiques, choisies par une commission à l'occasion de l'exposition annuelle annexée à la Foire suisse de Lugano. Cette somme a permis d'acheter 24 tableaux et 4 sculptures qui ont été placés dans les bureaux et dans les écoles du canton, en attendant la création d'un musée cantonal des Beaux-Arts.

Parmi les mesures adoptées en faveur des réfugiés, on doit signaler la création d'un camp d'études pour les jeunes Italiens se préparant aux examens de maturité. Le canton a mis à disposition le château de Trevano (près de Lugano), avec son grand parc et fourni aussi tout le matériel scolaire. On adopta les programmes des lycées d'Italie. Les classes fonctionnaient le matin, tandis que dans l'après-midi les étudiants s'occupaient de travaux agricoles : on avait là en même temps un camp scolaire et un camp de travail. Les résultats furent très bons. Le camp fut fermé au milieu de mai, quand les étudiants purent rentrer en Italie.

Il y eut au printemps, à Locarno, organisée par l'Exposition permanente de l'école normale cantonale, une série de « Journées pédagogiques » auxquelles prirent part tous les membres du corps enseignant primaire. Les participants purent visiter une riche exposition de manuels scolaires. Parmi les conférenciers, signalons M. P. Rossello, directeur-adjoint du Bureau International d'Education.

Des cours de vacances ont eu lieu à Locarno sous la direction de M. Guido Calgari : un cours de perfectionnement pour instituteurs primaires des classes « uniques » (c'est-à-dire comprenant les années de la 1e à la 5e et de la 1e à la 8e) et un cours de culture, de langue et de littérature italiennes pour Confédérés.

L'Ecole cantonale de commerce de Bellinzone, créée en 1895, a fêté le 50^e anniversaire de sa fondation. Nous parlerons de cette manifestation dans notre prochaine chronique.

A. Ugo Tarabori.

Valais

L'année scolaire 1944-1945 a débuté par le *Premier cours valaisan* de perfectionnement dont nous avons déjà dit un mot dans notre dernière chronique.

Ce cours eut un plein succès, réunissant près de 200 instituteurs et institutrices de tout âge, sous la direction de maîtres expérimentés qui se montrèrent extrêmement satisfaits de l'application de leurs « grands élèves ».

L'un de ces maîtres, M^{11e} G. Savary, de Lausanne, écrivait dans Le Travail manuel scolaire, organe de la Société suisse de réforme scolaire :

« Ce n'est pas seulement la Chine qui bouillonne (voir le livre de M. Subilia), mais le Valais aussi, du moins au point de vue pédagogique. En effet, le Cours normal suisse organisé à Sion l'an dernier a porté ses fruits : une Société valaisanne de travaux manuels

s'est fondée et cette année le Département de l'instruction publique a organisé des cours facultatifs de travaux manuels et d'école active durant la semaine du 4 au 9 septembre, période de vacances pour nos collègues valaisans. Parmi les très nombreux inscrits (trois cents), 165 furent admis à suivre les cours qui se répartissaient comme suit : trois cours du degré inférieur, deux cours du degré moyen, deux cours du degré supérieur et un cours de dessin. Les maîtres de cours étaient pour la moitié des Valaisans, et pour la moitié des collègues d'autres cantons. Ce fut une semaine de travail fructueux, accompli dans la joie et l'enthousiasme. Il faisait beau voir tous ces pédagogues, depuis les jeunes blancsbecs jusqu'aux vieux chevronnés grisonnants, ayant quitté qui leur haute vallée, qui leur travail, pour venir s'asseoir sur des bancs d'école; il faisait beau les voir s'appliquer à un pliage, discuter une méthode, raconter une expérience scolaire. On sentait chez tous ces participants une telle volonté de s'instruire, un tel désir de bien faire qu'on en était ému.

Ce cours n'est, paraît-il, que le début d'une série. Il se répétera chaque année à pareille époque. Honneur au Valais et à ses chefs qui savent le conduire dans la voie du progrès! Puisse son exemple

être suivi ailleurs!»

Le franc succès remporté par ce premier cours de perfectionnement a, en effet, déterminé le Département de l'instruction publique à continuer dans cette voie; au moment où nous rédigeons ces lignes, plus de 250 membres du corps enseignant valaisan ont été admis à suivre le deuxième Cours de perfectionnement qui durera une semaine, du 27 août au 2 septembre. Nous ne doutons pas qu'il sera fécond en heureux résultats pour l'enseignement.

* *

Désireux de ne rien négliger pour la formation des futurs instituteurs, le Département a organisé pour la première fois cette année un *stage* de deux ou trois semaines pour les élèves de la dernière année d'Ecole normale.

Ce stage a eu lieu dans le courant de décembre ou de janvier. Tous les normaliens et toutes les normaliennes de dernière année, suspendant leurs études durant deux ou trois semaines, se sont rendus dans leur village natal, où ils ont assisté aux leçons de maîtres et de maîtresses expérimentés, et pris part eux-mêmes, peu à peu, à l'enseignement.

Ce stage de deux ou trois semaines est excellent pour compléter la formation pédagogique pratique des normaliens, en même temps qu'il leur ménage une transition entre l'Ecole normale et l'Ecole de la vie ; il les aide à se défaire de certaines illusions qui risqueraient de décourager un débutant livré à lui-même.

Le maître qui a accepté de bon cœur de guider un stagiaire a

pour mission de mettre en valeur autant que possible toutes ses ressources pédagogiques, soit au point de vue disciplinaire, soit au point de vue de l'enseignement; il se fait un plaisir de dévoiler ses procédés et ses petits secrets qui lui ont réussi et qui lui ont été appris plus souvent par la pratique journalière de l'enseignement que par les livres de pédagogie et de méthodologie. Il associe peu à peu le stagiaire à l'enseignement même de la classe et le rend attentif à certains défauts de jeunesse.

Par ailleurs, le maître lui-même retirera grand profit du stage ; ce sera l'occasion pour lui de mieux préparer sa classe, de remettre en vigueur certains procédés peut-être oubliés ; ce sera l'occasion de discuter avec son jeune collègue qui apportera sans doute de l'Ecole normale quelques nouveaux procédés.

Ajoutons que ce stage donne plus d'assurance au jeune maître, qui regarde l'avenir avec moins d'appréhension. Il lui permet aussi de constater que les enfants sont en général beaucoup moins avancés qu'il ne se l'imaginait, et qu'il lui faudra s'adapter aux jeunes intelligences et ne pas se laisser décourager par des insuccès réels ou apparents.

Ajoutons que ce stage n'a pas été créé en vue simplement de la formation individuelle du stagiaire, comme le serait un stage en fin de scolarité; nous l'envisageons aussi sous un aspect « collectif », en ce sens qu'à leur retour à l'Ecole normale, dans des échanges collectifs et familiers d'idées entre tous les stagiaires et le professeur de pédagogie, chacun doit signaler ce qu'il a remarqué de particulièrement heureux dans la manière d'enseigner de son maître ; chacun profite ainsi des expériences et des constatations d'autrui. L'un signalera tel procédé disciplinaire, un autre relèvera la manière de procéder dans la correction des devoirs, un troisième aura été frappé surtout par l'emploi judicieux du tableau noir, un quatrième s'arrêtera à l'enseignement d'une branche spéciale, le chant par exemple, etc. Des questions seront posées par les stagiaires au professeur de pédagogie concernant la manière de procéder dans certains cas ; il faudra peut-être dissiper des doutes ; et quelquefois, ce sera le professeur de pédagogie qui aura à reviser son enseignement resté trop en dehors de la vie réelle.

* *

La réussite du stage pour les candidats à l'enseignement dans les écoles primaires a poussé le Département à organiser un stage semblable pour les candidates à l'enseignement ménager.

Durant cet été, les futures maîtresses ménagères, qui viennent de commencer leur dernière année d'Ecole normale, passent six semaines dans un hôtel du canton, travaillant dans les différents services, plus particulièrement dans celui de la cuisine; elles sont soumises à un règlement spécial, et seront visitées au cours de leur stage par la directrice de l'Ecole normale. Souhaitons que les résultats de ce premier essai répondent aux vœux de leurs organisateurs.

* *

Ces diverses initiatives contribueront à l'amélioration de l'enseignement primaire et de l'enseignement ménager dans le canton. Toutefois, des réformes plus fondamentales sont désirées; elles ont trouvé leur expression dans la motion suivante, présentée au Grand Conseil par M. l'avocat Chappaz, député de Martigny:

Le Conseil d'Etat est invité à déposer, pour la prochaine session, un ou des projets de loi :

1º instituant l'enseignement ménager obligatoire dans le canton ; 2º étendant la durée de la scolarité pour les jeunes filles jusqu'à 16 ans :

3º créant l'obligation de la scolarité à partir de 6 ans ;

4º portant la durée de la scolarité à l'année entière pour garçons et filles, jusqu'à l'âge de 12 ans.

Cette motion a été développée au mois de novembre dernier.

Voici quelques précisions concernant cette motion, d'après l'article paru dans le numéro du 31 décembre de l'Ecole primaire, organe de la Société valaisanne d'éducation, et signé par son rédacteur, M. Cl. Bérard.

La division en quatre points a été prévue afin de permettre aux autorités compétentes de réaliser par la voie législative, ou par décrets, suivant les cas, les progrès réclamés, et de procéder aussi, s'il le faut, par étapes.

Les deux premiers points concernent l'enseignement ménager ; ils sont solidaires.

Après avoir fait l'historique du développement de l'enseignement ménager en Valais et montré l'importance de cette discipline non seulement pour la formation de la jeune fille, mais aussi pour le bien-être du pays tout entier, M. Chappaz relève que, grâce à l'initiative de M. le conseiller d'Etat Pitteloud, notre canton a déjà réalisé d'indéniables progrès dans ce domaine, notamment par la création en 1942 d'une école normale ménagère ; par le développement intensif des écoles ménagères communales et privées, des cours de coupe, des cours de démonstration ; par l'institution des cours ménagers ambulants qui atteignent nos populations

dans les vallées les plus reculées ; par l'arrêté de 1942 octroyant aux communes le droit de rendre l'enseignement ménager obligatoire lorsque les inscriptions atteignent douze élèves au moins.

Le motionnaire fait ensuite une brève incursion dans les autres cantons et il rappelle que huit Etats, dont quatre romands, ont

décrété l'enseignement ménager obligatoire.

C'est pourquoi M. l'avocat Chappaz demande que le Valais s'aligne aujourd'hui sur ces cantons progressistes et que, de facultatif, cet enseignement devienne obligatoire; il donne de pertinentes raisons qui militent en faveur du changement proposé. Ce sont, dit-il, les milieux ouvriers et les classes moyennes qui ont le plus à gagner d'une meilleure formation de la jeune fille en vue de son rôle de mère de famille et de ménagère éclairée.

M. l'avocat Chappaz pense que la base légale pour l'enseignement ménager obligatoire peut être recherchée dans les dispositions qui nous régissent, et il suffirait, pour sanctionner une telle mesure, d'un décret du Conseil d'Etat auquel le Grand Conseil donnerait son approbation.

Mais il n'en irait pas de même évidemment pour le deuxième objet de la motion : la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans pour les

jeunes filles ; le vote populaire serait nécessaire.

Si l'on veut réellement faire œuvre utile, il convient de donner cet enseignement ménager lorsque la jeune fille possède déjà la maturité requise pour comprendre son rôle et la mission qui lui est dévolue. D'autre part, la scolarité primaire est déjà bien assez courte en Valais, et l'on ne saurait songer à la réduire de deux années, même si l'on affecte ce temps à une tâche aussi importante que l'enseignement ménager.

M. Chappaz conclut par ces termes:

« Si l'on décrète par une loi l'enseignement ménager obligatoire, et la scolarité pour les jeunes filles jusqu'à l'âge de 16 ans, le peuple valaisan sera reconnaissant aux autorités exécutives et législatives, car celles-ci n'auront pas su seulement veiller à ses intérêts matériels, mais à ses biens moraux, à son patrimoine spirituel. »

Le troisième point de la motion réclame la création de la scolarité obligatoire à partir de l'âge de 6 ans.

Nous aurions ainsi une scolarité de 9 ans, et ce moyen permettrait de remédier aux courtes durées de scolarité. Nos enfants ont un esprit suffisamment éveillé pour suivre l'enseignement primaire avec profit et succès dès l'âge de 6 ans. Il n'y aurait pratiquement pas grand'chose à changer, puisque dans un très grand nombre de localités les enfants entrent déjà librement à l'école à 6 ans. Toutefois, si l'on voulait en faire une obligation, une telle

décision entraînerait dans la loi de 1907 une modification que pourrait seul décider le peuple souverain.

Il n'en serait pas de même pour la quatrième proposition de la motion : scolarité obligatoire durant l'année entière pour garçons et filles jusqu'à l'âge de 12 ans. Dans ce domaine, le Conseil d'Etat est, en droit, sinon en fait, tout puissant.

Loin de s'attaquer à la loi de 1907, M. Chappaz relève qu'elle est « fort bien charpentée et également souple dans ses dispositions ; elle forme un ensemble heureux et nous pouvons en tirer des possibilités bienfaisantes sans avoir à mettre en branle tout un appareil législatif difficile à remuer et à manier. »

Notre statut scolaire porte en effet à son article 14 : « La durée du cours annuel de l'école primaire est de six à dix mois et est fixée pour chaque commune par un arrêté du Conseil d'Etat. »

L'auteur de la motion voudrait que le Conseil d'Etat usât des pouvoirs que lui confère la loi et qu'il rendît obligatoire pour toutes les communes la fréquentation scolaire pendant toute l'année, sous déduction des congés réglementaires, pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ; de 12 à 15 ou 16 ans, les enfants continueraient à bénéficier comme par le passé d'une scolarité restreinte, leur aide dans l'exploitation agricole du pays étant jugée indispensable.

Et le motionnaire ajoute :

La prolongation de la scolarité aura d'heureuses répercussions sur la situation du personnel enseignant : elle lui permettra de gagner en stabilité, en dignité ; les maîtres pourront gagner leur vie en se consacrant exclusivement à l'enseignement. Ce sera pour eux une carrière.

Mais surtout, l'école primaire atteindra mieux son but essentiel : la préparation des enfants à la vie.

La modification de notre statut scolaire dans le sens indiqué nécessitera évidemment de nouvelles dépenses; cela ne doit pas nous arrêter, déclare M. Chappaz: « Après avoir mis à la disposition de l'Etat des sommes considérables pour les améliorations foncières, pour la police sanitaire du bétail, pour le cheptel sous toutes ses formes, nous pouvons bien songer aussi à nos enfants, nos biens les plus précieux. »

En terminant, le motionnaire tient à rendre un hommage profond et reconnaissant

« au chef qui préside aux destinées de l'instruction publique, à ses devanciers, à ses chefs de service, à la Société valaisanne d'éducation, à son président, M. le préfet Thomas, aux membres du personnel enseignant qui se dévouent sans cesse à une tâche souvent ingrate et médiocrement rémunérée, à la plus noble des tâches, la plus belle que nous puissions rencontrer, car c'est celle de former des caractères, d'élever des âmes, de donner à notre jeunesse une culture morale, intellectuelle et physique. Cette mission, nos maîtres et maîtresses l'ont noblement remplie jusqu'ici et il faut leur donner les moyens pour mieux l'accomplir. »

Quelle suite pourra-t-on donner à la motion de M. Chappaz ?

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'elle contient d'excellentes propositions; mais sa réalisation pratique exigera vraisemblablement encore de longues années d'efforts persévérants et prudents. Il faudra former la mentalité des populations dans le sens des réformes souhaitées et les réaliser par étapes. Dès lors qu'il est nécessaire de passer par le vote populaire, il serait désastreux de présenter au souverain, par exemple un projet de loi sur l'enseignement ménager obligatoire et la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans pour les jeunes filles si ce projet devait être rejeté: un échec dans ce domaine équivaudrait à un recul de vingt ans.

Nous en sommes encore au « travail préparatoire ». Il semble cependant que la partie concernant l'enseignement ménager est près d'être gagnée ; il serait prudent de laisser le Département remporter d'abord complètement la victoire sur ce point, avant d'engager une lutte ouverte pour la conquête d'autres positions. A vouloir tout obtenir à la fois, on risque de tout perdre.

L. B.

Vaud

Enseignement primaire.

Au moment où nous rédigeons cette chronique, alors que vient de prendre fin le service actif de notre armée, on peut espérer que la tenue des classes ne sera plus contrariée par les mobilisations, relèves, occupation des locaux scolaires par la troupe, vacances et congés de tout genre et que, peu à peu, l'ère de paix dont nous saluons l'aurore permettra à nos écoles de reprendre une activité normale. Mais, avant toutes choses, nous nous sentons pressé d'exprimer notre reconnaissance infinie à la Providence qui a permis à notre cher pays de n'avoir pas connu les horreurs et dévastations subies par les nations en guerre. Notre gratitude émue s'adresse à notre vaillante armée, à ses chefs et aux autorités qui ont veillé à notre sécurité et ont, grâce à leur sagesse, leur fermeté et leur prudence, donné la possibilité à notre peuple de vivre dans l'honneur et de maintenir le flambeau de la civilisation et de la culture.

En ce qui concerne les institutions scolaires, quels que soient les déficits résultant des difficultés de l'époque, nous pouvons rendre hommage aux bonnes volontés qui se sont affirmées pour assurer la continuité de l'enseignement en l'absence des maîtres d'école appelés sous les drapeaux. Nous pensons à ces nombreux instituteurs et institutrices retraités qui n'ont pas hésité à se mettre à disposition pour des remplacements. Nous remercions aussi les jeunes membres du corps enseignant d'autres cantons qui ont pu et bien voulu accepter la direction de classes en pays vaudois. Nous n'oublierons pas non plus l'empressement, le zèle, avec lequel la plupart des élèves de dernière année de l'Ecole Normale ont assuré, pendant leurs vacances d'été ou d'hiver, l'enseignement dans des classes qui, sans leur aide, fussent restées fermées. Ils purent ainsi mettre en pratique les principes pédagogiques portés au programme de leurs études. Et l'on conçoit aisément l'intérêt et le profit professionnel des discussions auxquelles leurs expériences et observations doivent donner lieu en présence de leurs professeurs, à l'Ecole Normale.

* *

L'année dernière, nous avions signalé la diminution très sensible qui se manifestait déjà dans l'effectif des jeunes instituteurs et institutrices non titulaires de postes. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons vu, au printemps de cette année-ci, des concours pour la nomination d'institutrices dans le canton ne pas donner de résultats, aucune candidate ne s'étant présentée. Aussi bien, le Département de l'instruction publique a-t-il demandé à l'Ecole Normale d'ouvrir largement ses portes aux jeunes gens et jeunes filles désireux de se vouer à l'enseignement.

* *

Parmi les multiples questions qui ont retenu l'attention de l'autorité scolaire cantonale au cours de ces deux dernières années, et dont nous avons fait mention dans notre dernière chronique, figure celle de la Surveillance des écoliers en dehors des heures de classe.

Le 15 janvier écoulé, le Conseil d'Etat a revisé le Règlement du 28 mars 1931, pour les écoles primaires vaudoises dans ses articles 141, 279 et 281 en vue de renforcer les dispositions relatives à la discipline et à la surveillance des écoliers en dehors des heures de classe. Il s'agissait de remédier à un état de choses qui depuis longtemps donnait matière à plaintes de la part des auto-

rités municipales et scolaires, des parents et des membres du corps enseignant. On déplorait la diminution de l'influence familiale, le fait que les enfants sont trop souvent sans surveillance après leur sortie de l'école, ou bien qu'ils sont sollicités par un trop grand nombre de sociétés qui les appellent hors de leur domicile plusieurs soirs chaque semaine, ce qui les expose parfois à des promiscuités dangereuses et les contrarie certainement dans la préparation de leurs devoirs scolaires.

Le nouveau Règlement a été bien accueilli dans tous les milieux qui se soucient de l'avenir et de la bonne éducation de notre jeunesse. Mais pour être efficaces, il importe que ces nouvelles dispositions soient appliquées avec fermeté et persévérance par les autorités municipales et scolaires de tout le canton et respectées par les familles et par les institutions qui s'occupent des enfants en dehors des heures d'école.

* *

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'âge minimum des travailleurs a mis le Département de l'instruction publique dans l'obligation de faire reviser l'art. 87 de la loi de 1930 sur l'instruction publique primaire pour éviter, ainsi que le demandait en son temps un appel du Conseil fédéral, que des élèves soient libérés de l'école avant le moment où ils peuvent commencer leur apprentissage, soit avant l'âge de 15 ans révolus.

Le 1^{er} janvier 1943, entraient en vigueur les nouvelles dispositions adoptées par le Grand Conseil le 7 décembre 1942. Aux termes de cette loi, *tout enfant* domicilié dans le canton de Vaud est astreint à la fréquentation des écoles dès le commencement de l'année scolaire, soit le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a atteint 16 ans révolus.

Cette obligation s'étend à tous les élèves citadins et ruraux, alors qu'auparavant les écoles de villes avaient la possibilité d'accorder la dispense aux élèves âgés de 15 ans.

Les garçons porteurs d'un contrat d'apprentissage peuvent être libérés à 15 ans révolus. Il n'en est pas de même des filles, celles-ci ayant l'obligation, de 15 à 16 ans, de suivre l'enseignement ménager.

Il arrive assez fréquemment que des parents cherchent à éluder pour leurs enfants l'obligation de la dernière année d'école en les envoyant dans d'autres cantons, en Suisse allemande le plus souvent, où l'obligation scolaire prend fin à 15 ans.

Dans ces cas, il est fait application de l'art. 3 du Règlement du 28 mars 1931 pour les écoles primaires, lequel déclare que l'enfant

qui séjourne hors du canton doit recevoir une instruction au moins égale à celle qui lui serait donnée à son domicile légal.

Les parents sont tenus de justifier que cette obligation est remplie. Ils sont passibles des amendes prévues à l'art. 98 de la loi.

Grâce à ces mesures nous voyons parfois des enfants partis pour la Suisse allemande avant l'âge de 16 ans se trouver dans l'obligation de rentrer à leur domicile dans le canton de Vaud pour y achever leur scolarité.

Mais le cas est aussi fréquent de jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 ou 15 ans, la plupart domiciliés en Suisse allemande, qui viennent dans le canton de Vaud en qualité de porteurs, commissionnaires, garçons de peine, aides aux travaux de campagne, bonnes à tout faire, etc...

Leurs parents et les personnes qui les engagent les prétendent libérés de toute obligation scolaire dans notre canton parce qu'ils ont satisfait aux exigences de leurs cantons de domicile où la libération est accordée à l'âge de 14 ou 15 ans. Une telle faveur ne pouvait leur être accordée sans créer une inégalité de traitement que ne comprenaient ni n'admettaient les parents domiciliés en territoire vaudois dont les enfants sont soumis aux obligations imposées par la loi scolaire vaudoise.

Cette question a fait l'objet de plusieurs échanges de vues entre des représentants des Départements de justice et police, de l'instruction publique, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ces contacts ont mis en opposition les aspects juridique, pratique, utilitaire et psychologique du problème, mais permis au Conseil d'Etat, le 28 février 1945 de prendre, en parfaite connaissance de cause, la décision d'interpréter l'art. 87 nouveau de la loi sur l'instruction publique primaire dans le sens de son application uniforme aux jeunes gens et jeunes filles domiciliés ou séjournant dans le canton de Vaud, quel que soit le domicile légal des parents.

Ainsi prend fin cette situation anormale d'enfants de 14 ou 15 ans venant d'autres cantons occuper dans le canton de Vaud des places qui ne pouvaient être confiées à des jeunes gens ou jeunes filles du même âge domiciliés dans le canton.

La question de l'éducation civique et nationale de la jeunesse postscolaire a été traitée à fond par les Conférences de district de 1944 et a donné lieu à des conclusions qui vont être soumises aux instances responsables de la préparation de la jeunesse masculine et féminine à l'accomplissement des devoirs et à l'usage des droits que lui conférera son entrée dans la vie civique.

Les mesures prises par le Département de l'instruction publique et l'Etat de Vaud en matière d'assurance-accidents du personnel enseignant primaire et secondaire, pour le développement des classes primaires supérieures, l'institution d'un brevet vaudois pour l'enseignement des travaux manuels, la revision du plan d'études primaires et l'établissement d'un programme minimum et de développement, la réforme de l'enseignement de l'écriture, et les cours de perfectionnement du personnel enseignant, ne pouvant trouver place dans cette chronique, feront l'objet de renseignements dans celle de l'année prochaine.

L. J.

Enseignement secondaire.

Pendant cette dernière année, l'école secondaire vaudoise a continué sa marche régulière, malgré les difficultés apportées par la mobilisation et les relèves fréquentes atteignant plus de la moitié du corps enseignant. C'est avec un immense soulagement que l'on envisage, pour la rentrée d'automne 1945, la reprise des classes dans des conditions normales.

Le seul fait important à signaler est le vote par le Grand Conseil des modifications proposées à la loi sur l'enseignement secondaire. Dès lors, tout un travail d'ajustement très intéressant s'est poursuivi, soit dans les commissions réunies par le Département, soit dans les réunions de directeurs et dans les conférences de maîtres. Nous ne nous y arrêterons pas, l'espace dont nous disposons étant très mesuré; aussi bien, ces questions doivent-elles faire l'objet d'une étude spéciale dans le présent Annuaire. Quand on aura apporté aux programmes les retouches nécessaires, il résultera certainement de ces réformes une meilleure adaptation de l'enseignement secondaire aux circonstances actuelles; mais il aurait pu sortir beaucoup de mal de cette campagne inconsidérée et profondément injuste.

Enseignement supérieur.

Depuis notre dernière chronique, l'Université a eu le chagrin de perdre deux de ses membres, décédés prématurément : MM. Charles Gilliard, professeur honoraire, ancien recteur et historien distingué de notre pays, et Maurice de Courten, chargé de cours à l'Ecole d'ingénieurs. M. Lucien Pautrier, professeur de dermatologie, qui avait bien voulu assumer, pendant la durée de la guerre, la succession du professeur Ramel, a été rappelé à son poste de l'Université de Strasbourg et nous a quittés, accompagné de regrets unanimes.

Trois professeurs, arrivés à la limite d'âge, ont pris leur retraite : MM. Emile Golay, professeur d'hébreu et de théologie de l'Ancien Testament, Charles Biermann, professeur de géographie, et le D^r Paul Reinbold, professeur de médecine légale et de médecine des accidents.

Le Dr Alfredo Vannotti, professeur extraordinaire de policlinique, a été élevé à l'ordinariat.

Le Conseil d'Etat a nommé en qualité de professeurs extraordinaires: MM. Georges Pidoux, pour la théologie de l'Ancien Testament, Edouard Burnier, pour l'apologétique, Henri Onde, pour la géographie; et en qualité de chargés de cours: MM. Charles Favez, pour la grammaire latine, William Henri Schopfer, professeur à Berne, pour l'étude des vitamines et des plantes, M. Constant Regamey, pour l'étude des civilisations slaves et orientales et la langue russe, Pierre Regamey, pour le génie rural et les remaniements parcellaires, Maurice Gex, pour l'introduction aux problèmes philosophiques.

Ont été autorisés à enseigner en qualité de privat docents : MM. Gustave Joyet en Faculté des sciences, Robert Feissly, Guido Hemmeler et Michel Jéquier, en Faculté de médecine, J. Charles Biaudet, en Faculté des lettres. M. Angel Arbex-Gusi a été agréé comme lecteur pour la langue et la littérature espagnoles.

Au semestre d'été 1945, l'Université comptait 1406 étudiants immatriculés et 208 auditeurs, contre 1630 étudiants et 196 auditeurs au semestre d'été 1944. Cette diminution de 200 unités est due uniquement au rapatriement d'une partie des internés français, italiens, hollandais et yougoslaves ; un certain nombre ont obtenu cependant l'autorisation d'achever les études commencées chez nous. Ces étrangers ont donné, en général, toute satisfaction par leur travail consciencieux et la correction de leur tenue ; plusieurs ont déjà affronté avec succès les examens de grades.

Au cours de l'année 1944-45, l'Université a décerné, sur proposition des Facultés et Ecoles: 46 doctorats, dont 9 en droit, 1 en sciences sociales, 1 en sciences commerciales, 28 en médecine, 5 en sciences et 2 en sciences techniques. Il a été délivré en outre: 76 licences, dont 3 en théologie, 15 en droit, 17 en sciences sociales ou politiques, 20 en sciences commerciales et économiques, 10 en sciences, 11 en lettres, 6 diplômes d'ingénieurs, 2 de géomètres, 18 d'ingénieurs chimistes, 1 de police scientifique, 2 diplômes d'études consulaires, 21 certificats d'aptitude pédagogique et 11 certificats d'études françaises.

Le titre de « lauréat de l'Université » a été accordé, avec un prix de Faculté, aux auteurs de 3 excellents travaux, l'un en Faculté des lettres, les deux autres en Faculté de médecine.

L'Université a décerné le grade de « docteur honoris causa » à MM. René Kœchlin, mathématicien et ingénieur, constructeur entre autres de l'usine de Kembs, Maurice Paschoud, directeur

des chemins de fer fédéraux, ancien professeur et ancien recteur de l'Université de Lausanne, Dr Lenormand, le distingué chirurgien de Paris, Jules Marouzeau, professeur de littérature latine à la Sorbonne, Emile Jaques-Dalcroze, le compositeur bien connu et Oskar Cullmann, professeur de théologie à l'Université de Bâle.

Le Grand Conseil a bien voulu accorder les crédits nécessaires à l'achèvement de la nouvelle clinique chirurgicale, qui répond à des besoins urgents; le vote populaire a ratifié cette décision, témoignant une fois de plus de l'intérêt généreux que porte le Canton à ses établissements hospitaliers et à son Université. Une somme importante a été consacrée à l'équipement des laboratoires de chimie minérale et de chimie physique. Ces mesures, jointes à celles qui avaient été prises l'année dernière par la création d'un nouveau laboratoire à la rue Vuillermet, ont apporté un soulagement momentané à l'encombrement dont souffre l'enseignement de la chimie; mais la situation reste difficile; elle ne trouvera sa solution que dans la construction d'un nouveau bâtiment. Il en est de même pour l'Ecole de médecine et pour la Bibliothèque cantonale et universitaire, dont les plans sont à l'étude. Il y a là de nombreuses occasions de travail en réserve pour parer à un chômage éventuel.

Sur l'initiative de M. le Recteur Rosselet, l'Université a cherché à établir des contacts toujours plus nombreux avec la population; des représentants de la presse quotidienne ont été convoqués plusieurs fois pour entendre exposer les besoins et les projets de notre haute Ecole; ces réunions ont eu beaucoup de succès et seront continuées. On a également invité le public à profiter mieux des richesses souvent ignorées de nos collections; ainsi une exposition de papillons, commentée par le professeur de Beaumont, a attiré de nombreux visiteurs.

A côté des cours inscrits au programme, les étudiants ont eu le privilège d'entendre M. le professeur Paul Demiéville, de Paris, parler du « Quiétisme bouddhique » ; M. le professeur Fallot, de Paris également, a donné quatre brillantes leçons sur « la Géologie de la Méditerranée occidentale », le publiciste bien connu, Bertrand de Jouvenel, a exposé, en deux conférences publiques, la conception de Rousseau sur la « Volonté générale ».

Une séance solennelle à l'Aula a marqué l'inauguration du buste du professeur Arnold Reymond par le bon sculpteur Simecek.

En souvenir du D^r Yersin, l'Institut Pasteur de Paris a créé une bourse en faveur d'un étudiant suisse qui désirerait faire un stage à l'Institut. Le Rotary Club, la Fondation Pro Helvetia, l'œuvre de Pro Familia ont accordé des bourses à des étudiants méritants.

En juillet 1945, les « Cours de vacances de langue et de littérature françaises » ont célébré le cinquantenaire de leur fondation, avec un nombre d'étudiants qui n'avait jamais été atteint. Les cours pour la préparation du brevet fédéral de maître de gymnastique ont achevé leur premier exercice de deux ans ; le brevet a été décerné à dix candidats.

La fin de la guerre en Europe a permis de liquider, en juin 1945, l'Œuvre universitaire de secours aux prisonniers de guerre, créée en 1941 pour apporter un appui moral et intellectuel aux professeurs et étudiants français prisonniers en Allemagne et leur permettre, dans la mesure du possible, de poursuivre leurs études. Pendant les quatre années de son activité, l'Œuvre a réuni, par les seules cotisations des professeurs, chargés de cours et privat docents, une somme de près de 15 000 francs, consacrée presqu'entièrement à l'achat de livres de travail. De leur côté, les étudiants ont continué à s'intéresser à leurs camarades dans le malheur et ont apporté leur contribution généreuse au Fonds de secours européen de Genève. L'Université a décidé dès lors d'accorder son appui particulier à l'Université de Caen, si maltraitée par la guerre; un programme d'action a été établi, dont l'exécution rencontre les meilleures volontés.

A. DELUZ.

Suisse allemande

T

A propos de la liberté d'opinion; dernier écho du frontisme à l'école.

Comme à l'ordinaire, la première partie de cette chronique est consacrée à une question générale qu'un événement récent de la vie scolaire alémanique a mis à l'ordre du jour. Il s'agit moins cette fois d'un problème de méthode que d'un problème humain, d'une question de principe intéressant à un haut degré la dignité du maître d'école, considéré dans sa double qualité d'éducateur et de citoyen.

Ce problème est celui de la liberté d'opinion du corps enseignant en matière politique et sociale et, d'une manière générale, de la liberté d'opinion des fonctionnaires de l'Etat, dans une démocratie comme la nôtre. Le cas particulier qui rend la question tout spécialement actuelle est l'affaire dite de l'Ecole normale de Küsnacht, pendante depuis plus de deux ans devant les autorités scolaires et l'opinion publique zuricoises et qui, après maintes péripéties, a fini par trouver au printemps dernier une solution que l'on peut espérer définitive. Cette affaire présente beaucoup d'analogie avec l'affaire Feldmann (voir l'Annuaire de l'instruction publique de 1936) à certaines différences près pourtant. D'abord, les maîtres sur la sellette (il y en a plusieurs) n'ont pas été renvoyés, mais seulement menacés de destitution. Ensuite, ce sont des hommes de droite, et non plus d'extrême gauche. Cela ne change rien à la question de principe, mais a une importance psychologique.

Quant au reste, il s'agit bien, dans un cas comme dans l'autre, d'un procès de tendance fait à des professeurs de l'enseignement secondaire contre lesquels on n'a pu relever que des charges assez vagues, mais dont on incrimine les idées et redoute l'action secrète. Il y aurait donc de quoi, semble-t-il, inquiéter le corps enseignant du pays entier et justifier l'intervention des associations professionnelles qui ont pris jadis la défense de M. Feldmann contre le Conseil de l'éducation de Glaris. On se rappelle qu'alors l'assem-

blée des délégués du Schweizerischer Lehrerverein, estimant M. Feldmann victime d'un déni de justice, avait voté à l'unanimité la résolution suivante : « Le corps enseignant suisse de tous degrés revendique pour chacun de ses membres le droit d'exprimer et de défendre ses convictions, conformément aux principes et dans les limites de la Constitution fédérale. »

Cette fois, il ne s'est rien produit de pareil. Même la Société des maîtres de gymnase s'est abstenue de toute démarche en faveur des maîtres zuricois. Cela tient sans doute à la moindre sévérité des mesures prises par l'autorité scolaire. Mais cela tient plus encore au temps où nous vivons. Entre l'affaire Feldmann et l'affaire de Küssnacht (qui est aussi pour une part l'affaire de l'Ecole cantonale de Zurich) il y a eu la seconde guerre mondiale avec le prodigieux bouleversement qu'elle a provoqué dans la table des valeurs humaines. Le problème de la liberté d'opinion, en particulier, se pose, après l'expérience hitlérienne, en des termes sensiblement différents, même pour nous autres Suisses. Il apparaît surtout beaucoup moins simple qu'autrefois. C'est pourquoi j'ai cru utile d'examiner dans les pages qui vont suivre, en faisant brièvement l'historique de la question, quelles modifications notre point de vue touchant la liberté d'opinion a subies par suite des leçons de la guerre.

* *

L'Etat a-t-il le droit d'imposer à ses employés de toutes catégories, spécialement aux maîtres d'école, un credo politique déterminé ou plutôt est-il fondé à supposer chez eux ce credo comme une condition sine qua non de leur activité à son service ? Une telle question ne se pose pas dans un pays à gouvernement autoritaire où l'administration est tout naturellement le plus ferme soutien du régime. Les Etats totalitaires dont l'effondrement vient de précipiter l'Europe dans le chaos et la misère ont poussé l'application de ce principe jusqu'à ses plus extrêmes conséquences, étendant l'obligation du plus rigoureux conformisme à tous les membres de la collectivité. On sait par quelles monstrueuses méthodes d'oppression policière ils sont parvenus à réaliser dans l'opinion publique une unanimité apparente qui a pu faire un temps illusion.

Mais les dictatures ne sont pas seules à exiger de leurs principaux fonctionnaires une adhésion entière à l'idéologie officielle. Une tendance analogue se manifeste même dans des pays républicains à plus ou moins grande instabilité gouvernementale. Songeons par exemple à la France de la Troisième République où certains

changements de ministère entraînaient, outre un renouvellement complet de l'équipe ministérielle, des remaniements parfois profonds dans le personnel de l'administration. Même en Angleterre, l'alternance des gouvernements de droite et de gauche produisait et continuera sans doute à produire mutatis mutandis des effets analogues. Quelque pays que nous considérions du reste, chaque parti au pouvoir tend à s'y maintenir en s'assurant le plus possible d'« intelligences » dans les bureaux. C'est-à-dire qu'il s'efforce de placer les leviers de commande essentiels de l'administration entre les mains de fonctionnaires qui souscrivent à son programme. Ce qui revient à limiter leur liberté d'opinion.

Dans une démocratie comme la nôtre, la liberté de penser, de parler et d'écrire est garantie par la Constitution. Toutes les idées y peuvent donc être exprimées. Le droit reconnu à chaque citoyen de professer, si telle est sa conviction, les opinions les plus extrêmes, y trouve son correctif et son contrepoids dans le droit qu'a son voisin de lui opposer, s'il lui plaît, un point de vue diamétralement contraire. Il est par conséquent loisible à tout Suisse d'être révolutionnaire dans ses propos et ses écrits, voire de se proclamer anarchiste ou nihiliste. Et nul ne peut l'empêcher de chercher à faire des prosélytes, les deux seuls actes répréhensibles et passibles du code pénal étant le refus d'obéir aux lois et la tentative de modifier l'ordre établi par d'autres moyens que les voies légales.

Mais, d'autre part, la loi ne fait, en Suisse, acception de personne, ce qui implique que la liberté d'opinion doit être égale pour tous. Il en résulte qu'un fonctionnaire de l'Etat a théoriquement le droit, non seulement de critiquer les actes des gouvernants dont il dépend, mais encore d'être opposé à la forme même du gouvernement et d'en réclamer le changement par la parole et par la plume. Mais ce cas a chez nous quelque chose d'essentiellement improbable. Tant il est naturel d'admettre, d'une part qu'un citoyen suisse est démocrate par définition, d'autre part qu'en devenant fonctionnaire, ce même citoyen lie partie avec l'Etat en vertu d'une adhésion libre et réfléchie à ses principes fondamentaux.

Et c'est bien ainsi qu'il en a été longtemps. Si vives qu'aient pu être, depuis 1848, les luttes politiques de la Confédération, deux choses demeurèrent à peu près intangibles aux yeux de tous les partis, jusqu'au début du dix-neuvième siècle : la forme républicaine et démocratique de l'Etat et le devoir de la défense nationale. A l'exception de quelques théoriciens de l'anarchie, sans influence et qui n'excitaient que la curiosité, personne ne touchait à ces dogmes. La démocratie étant considérée comme

le meilleur régime politique, d'une manière absolue et le seul concevable pour notre pays, l'idée qu'on pût hésiter à la défendre par les armes eût paru absurde et sacrilège.

Les choses n'ont vraiment commencé à changer qu'avec les progrès du socialisme. Celui-ci, avant tout soucieux d'égalité et de justice sur le terrain économique, affectait de considérer le régime politique comme indifférent et la communauté d'intérêts des travailleurs au sein de l'Internationale ouvrière, comme plus naturelle et plus étroite que le lien de solidarité des citoyens dans l'Etat. C'est alors que se firent entendre les premières voix dissidentes qui aient trouvé de l'écho dans les masses. Elles s'en prirent moins d'abord à la forme républicaine jugée accessoire qu'à l'ordre économique capitaliste et au principe d'une défense nationale qui ne pouvait servir qu'à maintenir les privilèges de la bourgeoisie. L'antimilitarisme radical compta bientôt chez nous de nombreux adeptes. A la voix d'agitateurs habiles et qui payaient volontiers de leur personne, les cas de refus de servir se multiplièrent.

On vit de jeunes hommes fanatisés, appartenant pour la plupart à la classe ouvrière, encourir délibérément les rigueurs de la justice militaire. Leurs motifs étaient de nature diverse. Les uns se refusaient à porter les armes par scrupule religieux. Les autres pensaient que la société bourgeoise ne valait pas la peine d'être défendue et tenaient au surplus les dépenses militaires pour inutiles, vu que la Suisse était incapable d'opposer une défense sérieuse à un agresseur quel qu'il fût. Mais tous attribuaient à leur geste une valeur exemplaire et croyaient à la contagion du sacrifice. Ils se montraient également persuadés que les travailleurs de tous les pays, groupés dans les sections de l'Internationale ouvrière, empêcheraient la guerre à volonté par la grève générale et un refus concerté d'endosser l'uniforme. Dangereuse utopie au service de laquelle Jean Jaurès mit vainement, à la veille de la déclaration de guerre de 1914, tous les prestiges de son éloquence et qui lui coûta la vie.

Or, parmi les réfractaires suisses, il y avait des maîtres d'école qui, pacifistes militants, se livraient au prosélytisme jusque dans leur enseignement. Cela constituait une menace pour la sécurité de l'Etat. Pourtant les pouvoirs publics ne sévirent que tardivement et comme à leur corps défendant contre les « objecteurs de conscience ». Surtout quand il s'agissait de professeurs universitaires. Je remarquais tout à l'heure que l'égalité devant la loi n'empêche pas qu'il faille distinguer entre un fonctionnaire et un citoyen sans attache professionnelle avec l'Etat. Une distinction analogue s'impose entre l'université et les degrés moyen et inférieur de

l'enseignement. Le professeur de faculté s'adresse à des cerveaux déjà mûris, formés aux méthodes critiques et capables de juger par eux-mêmes. L'indépendance, voire une certaine hardiesse lui messied d'autant moins qu'il est censé travailler à l'avancement du savoir humain. Son rôle n'est pas seulement, comme celui du professeur de l'enseignement secondaire, de transmettre des connaissances acquises, sur lesquelles s'est fait une sorte de consentement universel, mais plutôt de frayer des voies nouvelles, d'inventer, de créer. La démarche normale de son esprit est d'aller d'hypothèses en expériences et d'expériences en hypothèses. Aussi la matière qu'il élabore est-elle par essence sujette à controverse. Elle appelle à chaque pas le contrôle et la vérification. Mais elle suppose précisément chez l'étudiant un sens critique toujours en éveil.

C'est dans l'acquisition de cet esprit critique que consiste le vrai profit des études supérieures. Voilà pourquoi, dans une démocratie, la liberté de l'enseignement universitaire doit être sacrosainte, à l'égal de la liberté de la presse et du droit de réunion, car elle forme avec eux le plus ferme garant de la liberté tout court. Combien de fois, à l'étranger, et même en Suisse, l'université ne fut-elle pas le refuge et la citadelle de la pensée libre ? Combien de grands professeurs se firent, sous des régimes d'oppression, les champions de la conscience publique, se laissèrent suspendre et destituer plutôt que de céder à la pression du pouvoir et de renoncer à enseigner ou à publier ce qu'ils estimaient être la vérité. On en pourrait citer bien des exemples.

Rappelons ceux de Carl Vogt, forcé de quitter l'université de Giessen pour se réfugier en Suisse où il fit la carrière que l'on sait, de Victor Cousin dont le cours fut fermé lors de la réaction ultraroyaliste de 1820, d'Edgar Quinet, nommé professeur au Collège de France en 1842 et bientôt mis à pied à cause de ses idées subversives, enfin, chez nous, d'Alexandre Vinet et de Charles Monnard. Pour avoir publié en 1829 le pamphlet de Vinet intitulé Observations sur l'article sur les sectaires, Monnard, on s'en souvient, fut suspendu pendant un an dans ses fonctions de pasteur et de professeur à l'Académie de Lausanne, tandis que le gouvernement vaudois retirait pour deux ans à Vinet le droit de prêcher dans les églises vaudoises. Devenu à son tour professeur à l'Académie, Vinet qui s'était fait l'apôtre du principe de « la libre manifestation des opinions religieuses », fut destitué le 3 décembre 1846, en même temps que tous ses collègues sauf un.

Il semblait qu'on ne verrait plus se reproduire en Suisse des actes d'intolérance si contraires aux principes de la démocratie. Ce sont l'antimilitarisme et l'antipatriotisme qui nous ont ramenés

à ces pratiques d'un autre âge. L'affaire du professeur Ragaz qui fut mis en demeure de démissionner parce que son cours de théologie à l'Université de Zurich menacait de dégénérer en une école de réfractaires, quoique assez ancienne, est encore dans toutes les mémoires. Il est clair que l'Etat ne saurait, sans abdication, salarier un professeur pour prêcher aux étudiants l'insoumission militaire, même si cette incitation à l'illégalité se présente sous la forme d'une propagande pacifiste couverte par la liberté d'opinion et théoriquement licite. Qu'un énergumène engage publiquement ses concitoyens à ne pas payer leurs impôts, l'Etat s'en souciera médiocrement. Les sanctions auxquelles s'expose le réfractaire fiscal constituent pour la collectivité une garantie suffisante. Une grève des contribuables dans un pays démocratique n'est pas concevable. L'Etat n'a donc pas besoin de recourir ici à des mesures préventives et de réputer l'intention pour le fait. Il peut s'en remettre à l'effet d'intimidation de la loi.

Il n'en est pas de même de certaines doctrines militantes qui s'attaquent aux fondements de l'édifice social et, assimilables à des convictions religieuses, s'emparent de l'homme entier, le rendant aussi inaccessible au raisonnement qu'insensible à la crainte des sanctions légales. Dans ce cas, l'autorité est bel et bien obligée d'user de moyens de prévention ou de répression extra-légaux. Comme tout organisme, l'Etat a pour loi suprême la tendance à persévérer dans l'être. Dès qu'il voit son existence menacée, il n'obéit plus qu'à l'instinct de conservation, c'est-à-dire qu'il subordonne rigoureusement l'intérêt de l'individu à l'intérêt général. Les garanties constitutionnelles qui, dans les temps normaux, isolent relativement la sphère de l'activité privée et la protègent des empiétements de la chose publique, sont momentanément suspendues. Le régime des pleins pouvoirs, avec son cortège de restrictions et de contraintes, sa perpétuelle immixtion de l'Etat dans les affaires de l'individu, n'a pas d'autre sens. De même que les Alliés ne sont finalement parvenus à vaincre les puissances totalitaires qu'en les imitant, c'est-à-dire en se soumettant, contre leur gré, à la même discipline, de même la démocratie suisse n'a pu se maintenir pendant la guerre et faire face aux dangers qui la menaçaient au dehors, comme aux agents de dissolution qui la minaient au dedans, qu'en sacrifiant temporairement une partie des libertés publiques.

Dans le domaine de ce que Vinet appellerait « la manifestation des opinions politiques » — et c'est l'objet qui nous occupe — la guerre et les pleins pouvoirs nous ont amenés à faire au principe de la liberté de penser et d'écrire, ainsi qu'au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, des entorses équivalant, en

théorie, à un reniement passager de notre idéal démocratique. Non seulement nous avons vu censurer et interdire des journaux et des partis, mais même retirer à des citoyens leur nationalité pour des crimes qui, en dernière analyse, se réduisaient dans bien des cas, à un délit d'opinion. Chose énorme et monstrueuse chez nous, si l'on fait abstraction des circonstances qui l'ont motivée.

Mais ce sont précisément ces circonstances qui importent. La seconde guerre mondiale a eu pour caractère d'être un conflit d'idéologies. Deux conceptions du monde s'y sont affrontées dont l'une était la négation même de l'idée suisse de l'Etat et de la société; son triomphe eût constitué à nos yeux une régression vers un passé à jamais révolu, un retour à la barbarie. Une poignée d'aventuriers sans scrupules et sans vraie culture cherchèrent à imposer cette conception à l'humanité entière. Ils usèrent à la fois pour cela de l'intimidation, de la force et d'une nouvelle forme de propagande, la plus insidieuse qui eût encore été mise au service d'une entreprise de domination.

Et il s'en fallut de peu qu'ils ne réussissent. Le prestige de l'ordre, de la discipline dans une Europe dès longtemps travaillée des prodromes de l'anarchie leur gagnèrent des adeptes même chez les peuples qu'ils avaient vaincus et qu'ils opprimaient, même chez les neutres qui avaient tout à craindre d'eux, même en Suisse. Notre pays, fidèle à ses engagements internationaux et conscient de ses vrais intérêts, était resté neutre en tant qu'Etat. Mais le peuple suisse, dans sa majorité, avait ardemment pris parti pour ceux des belligérants qui défendaient la liberté, la dignité de la personne humaine et le droit des petites nations à disposer d'elles-mêmes.

Ceux de nos compatriotes qui s'étaient laissé séduire par les sophismes de la propagande « totalitaire » tentèrent de s'organiser en un parti politique. Ils eurent d'abord un semblant de succès. Ce fut le feu de paille du frontisme. Je n'entreprendrai pas de refaire ici l'histoire de ce mouvement éphémère qui a sombré sous la réprobation générale et dont l'« épuration » à laquelle se livrent en ce moment les autorités de la Confédération et des cantons forme le lamentable épilogue. Si j'en parle, c'est parce que l'« affaire » de l'Ecole normale de Küsnacht n'est qu'un épisode de cette épuration. Episode doublement symptomatique en ce qu'il accuse une survivance de la mentalité frontiste et qu'il s'est produit dans des milieux scolaires. L'affaire de Küsnacht procède en effet du même état d'esprit que le stupide et calomnieux pamphlet adressé aux Chambres fédérales dans les dernières semaines de la guerre et dont la police politique n'a pas tardé à découvrir et à arrêter les auteurs.

* * *

Les origines en remontent au printemps de 1943. A cette époque une motion fut déposée au Grand Conseil zuricois demandant « que le corps enseignant secondaire du canton fût purgé de ses éléments nazistes et frontistes ». On apprit peu après, par un communiqué émanant du Département de l'instruction publique, que le gouvernement venait de prendre des mesures disciplinaires contre quelques maîtres de l'Ecole normale de Küsnacht et du Collège cantonal de Zurich, suspects d'exercer sur leurs élèves une influence politique nuisible aux intérêts du pays. Ces professeurs, au nombre de cinq, avaient été cités devant le Conseil de l'éducation, dûment admonestés et le plus compromis d'entre eux, menacé d'être cassé aux gages, réélu seulement à titre provisoire, pour un an au lieu de six.

Qu'avait-on à reprocher à ces messieurs pour la plupart maîtres de langue et littérature allemandes ou d'histoire et chargés de former de futurs bacheliers ou de futurs instituteurs primaires? En somme, non pas précisément de s'être laissé prendre, dès l'origine au leurre de l'idéologie hitlérienne — beaucoup de gens chez nous et ailleurs, et non des moindres en ont fait autant qui affectent de l'oublier aujourd'hui — mais bien d'en être restés imbus jusqu'à présent. L'enquête a établi que les professeurs incriminés persistaient en 1944, et sans doute en 1945, à afficher des sentiments antirépublicains, se plaisant même à ridiculiser nos institutions démocratiques, pour y opposer les soi-disant bienfaits de la dictature. Cela, à vrai dire, moins dans leur enseignement que dans des conversations et des écrits. C'est ainsi que l'un d'eux a collaboré au Völkischer Beobachter, organe officieux de l'hitlérisme. Il n'y a publié, à la vérité, qu'un seul article, non politique, mais le choix du journal en dit assez. Un autre dirigeait encore récemment une revue soutenue par des capitaux allemands et vouée, sous une étiquette impudemment helvétique, à une propagande nationale-socialiste camouflée. Ce dernier était au surplus lié avec un espion allemand expulsé depuis. Plusieurs de ces étranges Suisses semblaient également avoir adopté certaines formules nazies absurdes et simplistes, comme celle de la conspiration « judéo-bolchevico-maçonnique » qu'à l'exemple des propagandistes d'outre-Rhin, ils chargeaient de tous les péchés du monde.

Même s'ils n'usaient pas de ces slogans dans leurs leçons, leur enseignement devait en refléter l'esprit et il n'est pas douteux qu'ils n'y aient conformé leur attitude au dehors. Quant à l'influ-

ence néfaste qu'on les accuse d'avoir exercée à l'école, la preuve en quelque sorte mathématique en a été faite au cours de l'enquête. On a constaté que, dans une classe de l'Ecole normale de Küsnacht, sur dix-neuf élèves à la veille de passer leur examen du brevet primaire, cinq seulement firent nettement profession de convictions démocratiques! Et ce n'est pas par hasard, probablement, que deux anciens élèves du même séminaire se sont trouvés compromis dans de récentes affaires de haute trahison. Ce dernier cas, allégué dans une séance du Grand Conseil zuricois, n'a pas été infirmé.

On devine quelle fut, en présence de tels faits, la réaction de l'opinion publique. L'intervention du gouvernement fut presque unanimement approuvée. Que des hommes instruits puissent, après quatre ans de guerre, après l'invasion du Danemark, de la Norvège, de la Hollande et tout ce qui s'en est suivi, conserver leur admiration au fascisme hitlérien, parut l'indice d'une aberration du jugement incompatible avec la qualité d'éducateurs de la jeunesse suisse. Et l'on trouva généralement les sanctions trop légères.

C'est ce qui explique que l'affaire, assoupie pendant de longs mois, se soit réveillée l'hiver dernier. La motion initiale du 17 février 1943 n'avait pas été retirée de l'ordre du jour du Grand Conseil. Aussi, lorsqu'à l'imitation de ce qui se passait dans les pays récemment libérés, on commença à parler chez nous de « nettoyage », des orateurs de divers partis — spécialement quelques leaders d'extrême gauche qui témoignaient par là d'un zèle démocratique louable, mais tardif - demandaient la réouverture du procès. La plupart réclamaient la destitution de tous les maîtres de l'enseignement secondaire zuricois convaincus de tendances « collaborationnistes ». Cette nouvelle « affaire » se greffa sur une autre, d'ordre intérieur, qui couvait depuis longtemps à l'Ecole normale de Küsnacht. En fin de compte, le recteur et le vice-recteur de cet établissement durent donner leur démission. Le premier quitta l'enseignement ; le second demeura en charge, mais est rentré dans le rang.

Quant aux autres professeurs, le directeur de l'instruction publique se refusa à les destituer, estimant injuste de les assimiler à des Quisling et de leur imputer à crime un manque de clairvoyance fort commun chez nous, et dans tous les milieux, au début de la guerre. Du reste, si ces maîtres dont on demande la tête n'ont en général pas fait étalage d'opinions antidémocratiques en présence de leurs élèves — et ce point paraît établi — l'on ne saurait, en droit, dit-il, les condamner pour les idées qu'ils ont exprimées hors de l'école. Après de longs et orageux débats

qui remplirent les séances du Grand Conseil des 15 et 22 janvier et du 5 mars 1945, le porte-parole du gouvernement dont on s'accorda pourtant à trouver l'indulgence un peu excessive, finit par obtenir gain de cause, mais à une très faible majorité. Les choses en sont là et il ne paraît pas probable qu'on revienne sur la question.

* *

Que conclure de cette affaire de l'Ecole normale de Küsnacht? Loin de moi l'intention de charger plus que de raison des collègues qui, en dépit de leur aveuglement, sont certainement d'honnêtes gens et même, à bien des égards, de bons maîtres aimés de leurs élèves, sinon des citoyens exemplaires. Cependant une remarque s'impose. On prétend distinguer entre la réserve à laquelle le professeur doit s'asteindre en classe, dès qu'il touche à une matière politique controversée, et la pleine liberté dont il est censé jouir dans le privé et en public. Or la vie de l'« homme » et celle du maître d'école ne sont pas séparées par une cloison étanche. Même si le second parvenait, en entrant dans sa classe, à laisser le premier à la porte, ce dédoublement ne serait jamais complet. Qu'il le voulût ou non, le partisan reparaîtrait toujours dans le maître, ne fût-ce que par ses réticences. Surtout quand les problèmes en cause seraient de ceux qui passionnent l'opinion et qu'il s'agirait d'une conception du monde engageant toute la personnalité.

Mais il faut aller plus loin et c'est ici que la question de la liberté de manifester ses opinions, pour le maître d'école, se pose dans toute sa rigueur. On peut encore une fois se demander, comme je l'ai déjà fait au début de cette étude, ce que l'Etat est en droit d'attendre des instituteurs primaires et des professeurs de l'enseignement secondaire. Doit-il se contenter d'exiger d'eux une stricte neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions et ne pas se soucier des idées qu'ils émettent au dehors. Autrement dit, et dans le cas particulier, lui suffit-il de savoir que les maîtres impliqués dans l'affaire de Küsnacht n'attaquent pas la démocratie ou ne lui importe-t-il pas au plus haut degré que ces hommes chargés de préparer de futurs citoyens à la vie publique soient des démocrates convaincus ? La réponse à cette question ne peut faire de doute.

Si séduisant que soit le principe de l'égalité devant la loi et spécialement devant la loi qui institue la liberté d'opinion, l'Etat n'outrepasse pas ses droits en imposant à ses fonctionnaires de l'enseignement un statut d'exception. Les luttes idéologiques qui ont précédé et accompagné la seconde guerre mondiale nous ont montré, avec une criante évidence, que l'existence de la Confédération suisse est liée au maintien de ses institutions démocratiques. C'est pourquoi un maître d'école des degrés primaire ou secondaire, instituteur ou professeur de gymnase, à l'heure où nous vivons, n'a pas le droit de faire ouvertement profession de ce qu'on est convenu d'appeler le frontisme ou le fascisme, qu'il s'agisse d'ailleurs de la variante mussolinienne ou de la variante hitlérienne de cette doctrine. Cela ne veut pas dire qu'il doive fermer les yeux sur les défauts inhérents au régime de la souveraineté du peuple, ni les dissimuler à ses élèves. Mais s'il ne se sent pas capable d'inspirer par son exemple aux écoliers et aux jeunes gens qui lui seraient confiés de solides convictions démocratiques, il n'a qu'une chose à faire, qui est de renoncer à entrer dans l'enseignement public.

Et s'il est déjà dans l'enseignement public et qu'il y soit maître d'histoire, d'instruction civique ou de langue maternelle, il devrait comprendre de lui-même qu'il s'est fourvoyé. Il lui resterait alors la ressource de passer dans l'enseignement privé qui est en bonne partie chez nous destiné aux étrangers. On pourrait, sans trop forcer les analogies, assimiler le maître d'école suisse antidémocratique à un étudiant en théologie qui, au moment d'être consacré au pastorat, s'aperçoit qu'il a perdu la foi et recule in extremis devant un engagement qu'il sait ne plus pouvoir tenir. Que diraiton d'un ecclésiastique en charge devenu incrédule et qui continuerait d'exercer son ministère?

La situation des professeurs zuricois en cause n'est pas très différente. En les nommant, l'Etat a admis implicitement qu'ils avaient des sentiments suisses. Un conseiller fédéral entrant en charge jure de respecter la Constitution, le soldat au début d'une mobilisation générale, d'être fidèle au drapeau. On n'assermente pas les maîtres d'école. Peut-être devra-t-on en arriver là. Les professeurs d'un « séminaire » qui, consciemment ou non, préparent pour le service de l'Etat, des instituteurs primaires fascistes, font courir au pays un danger mortel. Songeons aux dizaines de milliers de gens qui, en ce moment même, en Norvège, au Danemark, en Hollande, sont traduits devant les tribunaux pour s'être laissé contaminer par le virus de l'idéologie hitlérienne. Il est facile de se représenter ce qu'il aurait pu advenir d'une Suisse minée par une propagande antidémocratique s'exerçant à l'école même, dans le cas où la guerre européenne aurait pris une autre tournure. Aussi comprend-on, théoriquement, ceux qui réclament une épuration radicale de l'enseignement secondaire zuricois.

D'autre part, il faudrait se garder d'être injuste à l'égard de gens qui se sont apparemment trompés de bonne foi. L'erreur, dit-on, était énorme et impardonnable. On s'explique en effet difficilement comment des professeurs ayant reçu une éducation suisse ont pu ne pas éprouver une aversion invincible pour une doctrine politique mortelle à toute individualité, applicable tout au plus à un peuple grégaire dont un tyran pétrit à son gré la masse amorphe. Comment ont-ils pu admettre un instant que l'idéal helvétique de la vie collective, idéal fondé sur le respect de la personne et la confiance dans la raison individuelle fût compatible avec le caporalisme hitlérien? Comment, enfin, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, ces professeurs qui doivent le meilleur de leur culture à l'Allemagne des penseurs et des poètes, à l'Allemagne de Gœthe, de Schiller, de Kant et de Beethoven, n'ont-ils pas senti que cette Allemagne n'avait rien de commun avec celle de Hitler et de Gœbbels?

Mais la question n'est plus là. Ce qu'il s'agit désormais de savoir, c'est si cette poignée de pédagogues égarés (n'oublions pas qu'ils ne sont qu'une poignée) se sont vraiment amendés. C'est-à-dire s'ils ont changé d'opinion, ou s'ils ont pu en changer, car ne change pas de conviction qui veut. Si donc ils ont sincèrement reconnu leur erreur, ils cessent d'être un danger pour l'Etat. C'est de quoi le directeur de l'instruction publique, qui les a longuement interrogés, se porte garant. Nous ne demandons pas mieux que de le croire. Si au contraire, les maîtres en question persistent à se déclarer antidémocrates, même après avoir vu la prétendue Nouvelle Europe s'abîmer dans la boue et le sang, ils ne devront pas s'étonner que l'Etat les place un beau jour en face du fameux dilemme : se soumettre ou se démettre.

EDOUARD BLASER.

II

Confédération

Le nombre total des étudiants inscrits à l'Ecole polytechnique fédérale dont j'ai déjà signalé, dans plusieurs de mes chroniques, l'augmentation constante, continue à s'accroître à peu près dans la même proportion. Comme on l'a vu, il était de 2317 pendant l'année scolaire 1941-1942. A la fin de 1943, il s'élevait à 2689 dont 2350 Suisses et 339 étrangers. Le nombre des étudiantes a passé de 110 à 137. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la fréquentation des étrangers baisse graduellement d'année en année, et il est à présumer qu'il en sera (ou qu'il en a été) ainsi jusqu'à la fin de la guerre. Les seuls pays dont le contingent ait quelque

peu augmenté en 1942-43 sont la France qui a passé de 13 à 19, l'Italie (13 à 17) et la Turquie (20 à 30). Les Allemands ne sont plus que 11 (19), les Hollandais 59 (61), les Hongrois 46 (51), les Norvégiens 45 (55), les Polonais 13 (15). Le reste est à l'avenant. Quant aux étudiants sans nationalité qui étaient 21 en 1941-42, ils n'étaient plus que 18 en 1942-43.

L'augmentation du nombre des étudiants suisses est due à des causes moins aisément discernables que la diminution des étrangers. Elle provient apparemment de ce que l'on s'attend à une demande accrue de techniciens de tous ordres au moment où commenceront les grands travaux de reconstruction de l'après-guerre. De brillantes perspectives semblent devoir s'ouvrir alors à l'activité et aux ambitions des ingénieurs suisses auxquels l'étranger ne pourra manquer de faire appel.

Les petits cantons peu industrialisés de la Suisse primitive et Appenzell Rhodes intérieures mis à part, l'augmentation des étudiants indigènes se répartit en 1942-43 d'une manière relativement plus égale entre les diverses régions du pays que l'année précédente. Zurich, comme toujours en tête, fournit cette fois 574 étudiants contre 498 en 1941-42. Viennent ensuite Berne, 338 (283), Argovie 193 (162), Saint-Gall 178 (141), Thurgovie 125 (111), Bâle-Ville 114 (99), Lucerne 96 (69), Soleure 96 (76), Grisons 92 (81), Schaffhouse 60. Les cantons romands accusent également une augmentation proportionnellement plus forte qu'à l'ordinaire. C'est ainsi que Genève passe de 48 à 69 étudiants, Neuchâtel de 47 à 60, Vaud de 47 à 62.

Le corps enseignant de l'Ecole polytechnique fédérale comptait, en 1943, 71 professeurs ordinaires, 11 professeurs extraordinaires, 56 privat-docents (dont 15 portant le titre de professeurs), 148 assistants et 50 chargés de cours étrangers à l'établissement. Les dépenses de l'école s'élevant à 4 892 728 francs ont été couvertes par une subvention de la Confédération de 3 037 898, une subvention de 16 000 francs du canton de Zurich et 1 838 830 francs de recettes diverses. La Confédération a dépensé 1 398 799 francs pour les traitements des professeurs réguliers et 522 185 francs pour les assistants, plus 150 409 francs en allocations de renchérissement. Comme à l'ordinaire, les dépenses les plus considérables ont été causées par l'administration, le chauffage, l'éclairage, d'une manière générale, l'entretien et la surveillance des nombreux bâtiments de l'école.

En ce qui touche l'enseignement, la direction de l'Ecole polytechnique fédérale a continué à accorder toutes les facilités possibles aux étudiants obligés d'interrompre leur travail pour cause de service militaire. Signalons une innovation relative aux conditions d'admission. L'examen comporte une épreuve de langue maternelle, à savoir une composition allemande, française ou italienne. Le rhéto-romanche ayant été reconnu comme quatrième langue nationale, le règlement vient d'être modifié, afin de permettre aux étudiants grisons de passer désormais leur examen, s'ils le désirent, dans l'idiome de Peider Lansel.

- Afin de venir en aide plus efficacement aux écoles suisses de l'étranger dont la situation n'a fait qu'empirer depuis le début de la guerre, la Confédération a porté en 1943 le crédit qui leur est affecté à 30 000 francs sans préjudice d'une subvention de 8000 destinée à l'école de Milan. Le fonds Cadonau n'ayant produit que 4910 francs d'intérêts, la somme totale versée aux écoles de Milan, Gênes, Naples, Catane, Florence, Barcelone et Santiago du Chili, ainsi qu'à celle du Caire ne s'est montée pourtant qu'à 43 910 francs (45 530 en 1942).
- La loi fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur il y a dix ans, ne tardera pas à être intégralement appliquée dans toute l'étendue du pays. Deux nouveaux règlements d'exécution ont été adoptés à Bâle-Ville et à Schaffhouse. Ainsi, il n'y a plus qu'un seul canton qui n'ait pas encore légiféré dans ce domaine. Comme ça été le cas l'année dernière, le nombre des écoles permanentes et des cours temporaires d'enseignement ménager au bénéfice de la subvention fédérale a de nouveau sensiblement augmenté! Il a passé de 1045 à 1176. Celui des écoles de métiers et des écoles de commerce n'a pas sensiblement varié. Grâce à la collaboration des autorités fédérales et cantonales secondées par les associations professionnelles, des programmes d'étude, destinés aux apprentis, ont pu être établis jusqu'ici pour 127 métiers différents.

L'enseignement agricole prend une place à part dans l'ensemble des efforts faits par la Confédération et les cantons, en vue de perfectionner la formation professionnelle de la jeunesse suisse. Ici aussi l'année 1943 a été marquée par de réjouissants progrès. Le nombre des élèves inscrits dans les diverses écoles d'agriculture, de viticulture et d'horticulture, ainsi que dans les écoles laitières a passé de 3040 à 3359. Dans plusieurs cantons toutes les demandes d'admission n'ont pu être reçues, vu l'exiguïté des locaux.

— Fondée sur l'article 3 de l'arrêté du 5 avril 1939, la Confédération a remboursé aux étudiants ayant participé aux cours de vacances des universités de Lausanne, de Genève, de Neuchâtel, de Saint-Gall ou à ceux qui ont été organisés par le canton du Tessin, la moitié de leurs taxes d'inscription. — Parmi les publications d'ouvrages scolaires destinés à l'enseignement

secondaire qui ont bénéficié en 1943 d'une subvention fédérale, il convient de mentionner un choix de textes grecs paru aux Editiones helveticae. On sait que ces éditions sont placées sous le patronage du Département de l'Intérieur et dirigées par le bureau de la Conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique, assisté d'un comité composé de maîtres de gymnase. Le but immédiat que se proposent les Editiones helveticae est de remédier, par des publications suisses de qualité, à la carence momentanée presque totale des manuels de provenance allemande et française.

III

Cantons

Zurich

Ayant consacré la partie générale de cette chronique à une affaire zuricoise, je me bornerai a quelques indications sommaires touchant la législation et la vie scolaires de ce grand canton auquel je ne suis que trop souvent obligé d'accorder ici la part du lion.

J'ai fait allusion l'année passée à la réorganisation de l'enseignement normal que se partagent désormais à Zurich (loi de 1938) une division inférieure dénommée Unterseminar et une division supérieure d'un an d'études dite Oberseminar. C'est au printemps de 1943 que la première « volée » d'élèves instituteurs, leur préparation générale achevée dans l'une des quatre écoles normales inférieures de Küsnacht, du Gymnase des jeunes filles de Zurich-Ville, du Séminaire évangélique d'Unterstrass et du Gymnase de Winterthour a passé à l'Ecole normale supérieure pour y recevoir la formation professionnelle théorique et pratique, proprement pédagogique. Cette année-là, aucun brevet primaire n'a été délivré dans le canton de Zurich. En revanche les 68 élèves de l'Ecole normale supérieure (Oberseminar) qui achevaient leur scolarité quinquennale au printemps de 1944, ont été diplômés.

— On parle depuis assez longtemps de créer dans quelquesunes des petites villes de la campagne zuricoise des progymnases qui dispenseraient les parents d'envoyer leurs enfants au Gymnase du chef-lieu, dès la sortie de l'école primaire. En attendant que cette question soit résolue, la commission de surveillance du Gymnase cantonal de Zurich a décidé la création, à titre d'essai pour trois ans, d'une classe de raccordement (*Uebergangsklasse*) destinée aux élèves domiciliés à plus de 15 kilomètres de Zurich. Ceux-ci pourront entrer dans ladite classe après avoir passé un an et demi à l'école secondaire (primaire supérieure) et suivi un enseignement privé, mais systématique, du latin pendant une année au moins.

— Le Conseil d'Etat a décidé le 13 août 1943 de confier, dans sa totalité, à l'Office cantonal de la jeunesse, l'organisation du service agricole auquel un arrêté fédéral astreint les jeunes gens du pays jusqu'à l'âge de vingt ans révolus. Près de 34 000 travailleurs des deux sexes sont ainsi allés renforcer la main-d'œuvre campagnarde. Cela représente 63 % des élèves de l'enseignement secondaire (Mittelschulen) 48 % des apprentis et 38 % des jeunes ouvriers et artisans.

Berne

La législation scolaire bernoise est actuellement soumise à une revision. Le nouveau projet de loi a été adopté par le Grand Conseil au mois de septembre 1944. Il fixe à neuf ans la durée de la scolarité obligatoire pour tout le territoire du canton et astreint respectivement les jeunes garçons et les jeunes filles de la neuvième classe primaire ou secondaire à la fréquentation de l'école complémentaire et des cours d'enseignement ménager.

Je relève dans la chronique bernoise un curieux litige doublement instructif en ce qu'il pose une question de principe et intéresse indirectement la Suisse romande. Une société fondée à Berne sous le nom d'Association des amis de l'école de langue française (école encore à créer) a sollicité du gouvernement bernois une subvention annuelle qui, dans l'idée des initiateurs, aurait dû se monter à un quart des frais d'entretien de l'établissement projeté. Le Conseil d'Etat ayant écarté cette demande, l'association a adressé un recours de droit public au Tribunal fédéral qui, comme on pouvait s'y attendre, a donné raison a l'autorité bernoise. Il serait intéressant de connaître les arguments que les amis de l'école de langue française ont invoqués à l'appui de leur requête. Celle-ci paraît au premier abord assez inattendue et l'on voudrait également savoir s'il existe des précédents. Si sympathiques que des lecteurs welches soient nécessairement à la cause de la langue française en terre alémanique, on ne voit guère comment on pourrait exiger d'un canton de langue allemande qu'il subventionne une école française. Voiton par exemple le gouvernement tessinois accorder des subsides à une école allemande ? Il est vrai que le canton de Berne est

bilingue. La question serait alors de savoir si la future école française de Berne-Ville est exclusivement destinée à des enfants d'origine jurassienne. Mais comment les Jurassiens eux-mêmes accueilleraient-ils l'idée de créer aux frais de l'Etat une école allemande à Porrentruy?

— J'ai déjà été amené plusieurs fois à parler ici du chômage qui sévit à l'état endémique dans les rangs du corps enseignant bernois et des mesures prises pour y remédier. Le rapport du Département de l'instruction publique constate que la situation s'est légèrement, mais passagèrement, améliorée en 1943, par une conséquence naturelle de la mobilisation. Il a fallu remplacer les maîtres primaires et secondaires appelés sous les drapeaux ce qui a sensiblement réduit le nombre des sans-travail. Même, il n'a pas toujours été possible de trouver des suppléants convenables. D'une manière générale, l'encombrement de la carrière pédagogique est moins sensible chez les institutrices que chez les instituteurs.

Le soulagement produit par la mobilisation, encore une fois, n'est malheureusement que transitoire. Le marché du travail dans l'enseignement bernois est loin d'avoir retrouvé son équilibre. C'est que les effets de la surproduction sont aussi inéluctables dans l'échange des services que dans l'échange des marchandises. Tant que l'Etat continuera à breveter plus d'instituteurs et d'institutrices qu'il n'en peut occuper, il se débattra dans les mêmes difficultés ou plutôt c'est le malheureux prolétariat intellectuel créé par le manque de prévoyance des autorités qui s'y débattra et en souffrira le premier. Il y aurait d'ailleurs quelque injustice à rendre l'Etat seul responsable de la situation. Beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles embrassent la carrière de l'enseignement à la légère, sans avoir suffisamment consulté leurs forces, ni envisagé leurs perspectives de placement. Ils sont ainsi les victimes de leur propre insouciance. Est-il besoin de remarquer d'ailleurs que ce n'est pas là un phénomène spécifiguement bernois? Le chômage scolaire règne en ce moment, à des degrés divers, dans un grand nombre de cantons de la Suisse allemande et il n'est guère moins sensible dans l'enseignement « gymnasial » que dans l'enseignement primaire et primaire supérieur (sekundar). Les universités délivrent en effet des titres à tous les étudiants qui justifient des connaissances requises, sans se soucier de savoir si tous ces docteurs pourront gagner leur pain. C'est là une question dont je reparlerai dans une prochaine chronique.

Pour en revenir au canton de Berne, la preuve que les chances de placement des jeunes maîtres et maîtresses d'école y restent très défavorables, nous est fournie par une motion déposée au Conseil municipal de Berne en 1942, reprise en juin 1944 et à laquelle l'assemblée a reconnu un caractère d'urgence. En voici le texte définitif:

« Actuellement 500 maîtres et maîtresses d'école bernois sont sans travail. Un nombre considérable d'entre eux sont domiciliés à Berne.

Aussi le Conseil exécutif (Gemeinderat) est-il incité à prendre les mesures suivantes :

- 1. Aucune classe ne sera supprimée aussi longtemps que le chômage persiste parmi les jeunes membres du corps enseignant.
- 2. Vu la cherté inquiétante de la vie, les honoraires payés aux remplaçants seront augmentés dans une proportion convenable.

Lucerne

En octobre 1944, le Conseil d'Etat lucernois a proposé au Grand Conseil de réduire l'effectif légal maximum des classes primaires de 60 ou 70 à 50 ou 60, celui des classes secondaires (primaires supérieures) de 50 à 40, des classes de travaux manuels de 30 à 25, ainsi que de remplacer l'ancienne école dite civique ou bourgeoise (Bürgerschule) par des écoles complémentaires, tant de culture générale que d'enseignement agricole.

Aux termes d'un arrêté du même gouvernement, un Office central d'orientation professionnelle et de placement va être créé à Lucerne qui surveillera tous les bureaux d'orientation professionnelle existants déjà subventionnés par l'Etat et s'occupera également de la formation de conseillers professionnels. L'Office central agira en étroite collaboration avec l'Office cantonal du travail.

Une circulaire de la direction de l'instruction publique, datée du 25 novembre 1943, a rappelé aux autorités scolaires des communes que le moment est venu de prendre leurs dispositions en vue d'introduire l'enseignement ménager obligatoire dans les écoles primaires et secondaires. Sur le préavis des inspecteurs cantonaux, le Conseil de l'éducation a décidé que cet enseignement comprendrait 160 heures de leçons par an, incorporées au programme de la deuxième classe secondaire. Le temps consacré aux autres matières devra être réduit le moins possible. A cet effet, la durée normale de chaque leçon sera d'une manière générale fixée à 50 minutes, ce qui donne plus d'élasticité à l'horaire.

Au moment où le canton de Lucerne introduisait l'enseignement ménager obligatoire aux degrés primaire et secondaire de l'école, les électeurs du canton de *Schwyz* refusaient d'admettre le principe de l'obligation pour l'enseignement complémentaire postscolaire. L'arrêté du Conseil d'Etat daté du 20 décembre 1940 sur cet objet, soumis au referendum le 18 avril 1943, fut repoussé à une forte majorité.

Comme celle de tous les cantons du « réduit » la vie scolaire schwytzoise semble avoir été particulièrement troublée par la mobilisation. Aux absences prolongées des instituteurs sont venues s'ajouter les fréquentes interruptions de l'enseignement dues aux réquisitions de locaux par les autorités militaires, au cantonnement de troupes dans les maisons d'école. Ce sont les petites villes de Schwytz et d'Ensiedeln, ainsi que les districts de Gross et de Willerzell qui ont le plus souffert de ces perturbations, également préjudiciables à la discipline et à l'acquisition des connaissances.

Glaris

J'ai parlé assez longuement, dans ma chronique de 1944, de la création prochaine d'une *Kantonsschule* glaronnaise. Comme je l'ai montré, le canton de Glaris qui est seul en Suisse, avec Bâle-Campagne, à ne pas posséder d'établissement d'enseignement secondaire analogue aux gymnases des autres cantons, est bien décidé maintenant à ne pas laisser s'éterniser un état de choses qui le met par trop dans la dépendance de ses voisins au point de vue scolaire.

On se rappelle qu'une proposition de principe, approuvée par le Landrat, a été ratifiée en 1943 par la Landsgemeinde. L'assemblée du peuple a chargé le Conseil d'Etat de lui présenter en 1944 un projet définitif accompagné d'un devis. Le principal obstacle à la création de l'Ecole cantonale glaronnaise a été dès l'origine et demeurait récemment encore la question d'argent. Il semble aujourd'hui surmonté. En effet, le Landrat a décidé, dans sa séance du 7 mai 1944, la constitution d'un Fonds de l'Ecole cantonale. Ce fonds alimenté par les revenus de la fondation Marty, par le produit d'une loterie, par le « dixième » de l'alcool, par les subventions de l'Etat et des communes de Glaris et d'Ennenda atteindra vraisemblablement 700 000 francs dans une dizaine d'années. Cela permettra sans doute de mettre le projet à exécution déjà quelques années plus tôt, le capital de garantie minimum ayant été fixé par les experts à 600 000 francs.

Les allocations de renchérissement versées aux employés de l'Etat et au corps enseignant glaronnais ont été fixées par le Landrat pour 1944 à 12 % du traitement. Cela représente, selon

les classes de salaires, une somme de 600 à 960 francs, à quoi il faut ajouter 240 francs d'allocation familiale, plus 180 francs par enfant.

Zoug

Comme le canton de Glaris, le canton de Zoug s'applique en ce moment à résoudre un problème d'organisation scolaire qui lui est propre. C'est celui du recrutement des instituteurs. Zoug ne possédant plus d'école normale primaire, les communes se voient de plus en plus souvent obligées de nommer des maîtres d'école qui ne sont pas porteurs du brevet zougois. Or, aux termes de la loi, ces maîtres ne peuvent être admis dans la caisse des pensions de retraite et l'Etat se refuse à verser pour eux une subvention. Une seule exception est faite en faveur des maîtres en possession du diplôme schwytzois. Cependant le Conseil de l'éducation de Zoug est autorisé à délivrer un brevet zougois provisoire aux maîtres qui ont fait leurs études pédagogiques dans un autre canton. Mais cette facilité n'est accordée qu'à titre de réciprocité, condition remplie actuellement par les deux seuls cantons de Fribourg et d'Appenzell-Rhodes intérieures.

Soleure

Le 7 novembre 1944, le directeur de l'instruction publique a soumis au Grand Conseil un projet de loi sur la formation « ménagère » de la jeunesse féminine du canton. La loi nouvelle rend l'enseignement des travaux domestiques obligatoire et crée un examen de « capacité ménagère » qui devra être passé au moment où la jeune fille entre dans l'âge nubile (heiratsfähiges Alter). Les principales dispositions en sont les suivantes : 1. les cours complémentaires d'enseignement ménager (hauswirtschaftliche Fortbildungsschule) commencent la deuxième année après la fin de la scolarité obligatoire et sont d'une durée de deux ans ; 2. les communes ont la faculté de créer une classe de neuvième année consacrée à l'enseignement ménager (das Hauswirtschaftliche neunte Jahr) 3. les cours de l'Ecole ménagère cantonale du Wallierhof, à Riedholz ainsi que ceux dont l'organisation incombe à l'Ecole cantonale et aux diverses écoles professionnelles sont plus particulièrement destinés aux élèves des écoles supérieures et aux jeunes filles employées dans le commerce et l'artisanat.

Bâle-Ville

L'âge minimum auquel les adolescents peuvent entrer en apprentissage ayant été fixé à 15 ans, pour toute l'étendue de la Confédération, le problème de la classe dite « de neuvième année » est actuellement à l'ordre du jour dans tous les cantons. Il vaut la peine d'examiner d'un peu près la solution très rationnelle que Bâle-Ville a donnée à ce problème. La loi du 11 février 1943 s'applique à tous les enfants qui, ayant achevé leurs huit ans de scolarité obligatoire, n'ont pas atteint l'âge de 15 ans au 1er mai qui suit leur sortie de l'école primaire et qui, d'autre part, ne fréquentent ni un gymnase, ni l'Ecole cantonale de commerce, ni les cours complémentaires des écoles dites « réales » ni enfin les classes préparatoires de l'Ecole des arts et métiers. Elle les astreint à suivre pendant un an, les garçons : les classes préparatoires cidessus mentionnées — les filles : les classes inférieures de l'Ecole des travaux féminins. Dans certains cas spéciaux, des élèves peuvent être libérés avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans révolus, ou, ayant dépassé cet âge, lorsqu'ils peuvent prouver que l'occasion se présente pour eux d'entrer en apprentissage. Comme il fallait s'y attendre, ce dernier cas s'est produit si souvent dès 1944, que plusieurs classes durent être fermées aussitôt qu'ouvertes. Le programme d'enseignement pour les classes de garçons comprend 16 heures de travail manuel, 14 heures de leçons complétées par des excursions, des visites de fabriques, d'ateliers, de musées, destinées à faciliter aux élèves le choix d'un métier en éveillant en eux des vocations encore indécises.

Soulignons une innovation heureuse: une des classes préparatoires de jeunes filles est dirigée par une maîtresse d'école ménagère welsche qui enseigne dans sa langue. Cette classe a été créée spécialement à l'usage des futures vendeuses pour lesquelles la connaissance du français est d'un très grand profit.

— On a vu qu'a été ouvert à Bâle, au mois de janvier 1944, un Institut d'études tropicales (Schweizerisches Tropeninstitut). Le but de cet établissement de recherches et d'enseignement est de procurer à des personnes des deux sexes, de toutes nationalités et catégories sociales qui s'intéressent aux régions tropicales et se proposent d'y nouer des relations ou d'y exercer une activité quelconque, l'occasion d'acquérir les connaissances nécessaires.

Le programme de l'Institut comprend outre des cours de langues, un cours général d'une durée de deux semestres, répété tous les ans, et dont la fréquentation est obligatoire pour tous ceux qui veulent obtenir le diplôme d'études tropicales. Tous ces cours ont été confiés à des spécialistes des différentes parties du pays, notamment de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich qui se sont mis spontanément à la disposition de l'Institut.

Les expériences faites la première année ont permis de mieux adapter le programme des études aux besoins des intéressés. C'est ainsi que la seconde série de cours qui a commencé le 20 octobre 1944 a été consacrée à la formation de planteurs, de commerçants et de chimistes se destinant aux recherches de l'industrie sucrière. Pour satisfaire aux demandes des cultivateurs, on a décidé d'admettre à l'Ecole tropicale, sans examen, des jeunes gens sortant d'une école d'agriculture et, à plus forte raison, des étudiants diplômés d'une université ou de l'Ecole polytechnique fédérale. Ces deux dernières catégories d'élèves seront notamment admis sans formalités à suivre le cours général de deux semestres. Outre les élèves réguliers, l'Institut d'études tropicales est ouvert à des auditeurs libres.

Bâle-Campagne

On sait que, depuis quelques années, le canton de Bâle-Campagne a une nouvelle loi scolaire sur le chantier. Le texte définitif du projet sera incessamment soumis au *Landrat*. J'en reparlerai dans ma prochaine chronique.

Les travaux préparatoires tendant à instituer, dans ce canton essentiellement rural, un examen de « capacité agricole » sont déjà fort avancés. Toute personne ayant été occupée pendant quatre ans au moins dans une exploitation agricole, passé sa dix-huitième année, pourra se présenter à cet examen. Si elle en subit les épreuves avec succès, elle recevra le livret de travail de la Société suisse des paysans. Les élèves diplômés d'une école d'agriculture obtiendront en plus un certificat attestant leur « préparation professionnelle agricole, théorique et pratique » ce qui les autorisera à porter le titre de cultivateurs qualifiés.

Schaffhouse

La nouvelle loi schaffhousoise sur les traitements des fonctionnaires de l'enseignement, du 24 mai 1943, a fixé pour les diverses catégories de maîtres d'école, les appointements normaux suivants. On remarquera que ceux-ci diffèrent un peu de ceux que j'ai indiqués ici même l'année dernière, sur la foi de renseignements antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi : instituteurs primaires 4800 à 6300 francs, maîtres d'écoles réales (les Sekundarschulen sont nommées à Schaffhouse, Realschulen) 5800 à 7300 francs, maîtres de gymnase (Kantonsschule) et maîtres principaux de l'Ecole d'agriculture, 7600 à 9800 francs. Ajoutons que les instituteurs chargés d'une classe où tous les âges sont réunis, touchent une indemnité de 500 francs et les maîtres d'écoles réales enseignant le latin, l'anglais et l'italien, une indemnité de 200 francs.

Le 14 février 1944, le Grand Conseil a voté en outre, au profit du corps enseignant de tous les degrés, des allocations de vie chère allant, en s'abaissant, de 38 Fr. 50 à 27 Fr. 50 par mois, pour les célibataires sans charges de famille, à mesure que les traitements s'élèvent de 4000 francs à 8000 et au-dessus — et de 66 francs à 52 Fr. 25 pour les gens mariés et les célibataires chargés de famille.

Appenzell Rodes-Extérieures et Intérieures

Le problème d'organisation scolaire le plus important à l'ordre du jour, dans le premier de ces demi-cantons, a été en 1943 celui du baccalauréat commercial. On avait conçu à Trogen le projet de développer la section de commerce de l'Ecole contonale appenzelloise, afin de pouvoir délivrer aux élèves sortants un diplôme de maturité. Après un examen approfondi de la question, il a été provisoirement décidé de ne pas prolonger les études commerciales au delà du simple diplôme.

Par un règlement daté du 3 septembre 1943, la commission des apprentissages d'Appenzell Rhodes-Intérieures a établi le programme de l'école complémentaire des métiers.

Saint-Gall

Comme je l'ai relevé dans ma chronique de l'année dernière, le chômage, à Saint-Gall, ne sévit pas également dans toutes les catégories de maîtres d'école. Pour des raisons qui ne paraissent pas pleinement éclaircies, la plupart des sans-travail de l'enseignement se rencontrent, d'une part, parmi les instituteurs primaires de confession réformée et les institutrices, ainsi que chez les maîtres secondaires (primaires supérieurs) enseignant les langues modernes et l'histoire. L'encombrement de la carrière pédagogique est beaucoup moins sensible chez les maîtres primaires catholiques, de même que chez les instituteurs secondaires spécialisés dans les disciplines dites scientifiques (mathématiques et sciences naturelles). Il semblerait même, à en croire une statis-

tique établie par les soins du Département de l'instruction publique que dans ces deux dernières catégories, une certaine pénurie de maîtres commence à se faire sentir. C'est pourquoi le Conseil cantonal de l'éducation a ouvert en automne 1943 un cours normal supplémentaire pour les maîtres de mathématiques et de sciences naturelles et qu'en 1944, le nombre des candidats admis au séminaire a été sensiblement plus élevé qu'à l'ordinaire.

Les travaux préparatoires de la loi sur l'enseignement complémentaire ont été très activement poussés à Saint-Gall, au cours des deux dernières années. A la fin de 1944, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet d'arrêté obligeant les communes à organiser, pour les jeunes gens, deux types de cours complémentaires, les uns d'un caractère général, les autres spécialement appropriés aux besoins de la population agricole, et pour les jeunes filles des cours d'enseignement ménager. La durée de la fréquentation obligatoire serait fixée à deux ans et le programme comprendrait annuellement 100 heures de leçons pour les cours généraux et 120 heures pour les cours spéciaux.

On signale une affluence d'élèves exceptionnelle dans les deux écoles d'agriculture saint-galloises de Flawil et de Rheineck. Ces dernières années, ces établissements ont été complètement débordés, si bien que le Conseil d'Etat a dû ouvrir à Flums, en 1943, une école de fortune, pour la région du lac de Walenstadt. Le nombre des inscriptions étant monté en 1944 à 271, une seconde filiale a été créée à Kaltbrunn. Il ne s'agit là, bien entendu, que d'une solution provisoire.

- La Section d'administration ouverte en 1942 à l'Académie de commerce de Saint-Gall s'est enrichie d'une nouvelle discipline : celle des assurances et de l'entr'aide sociales. Un nouvel institut de recherches a en outre été inauguré en automne 1944, qui s'occupera des problèmes généraux de la vie des métiers.
- Le Conseil scolaire de Saint-Gall a chargé une commission de réorganiser les classes « spéciales », de la ville, en s'inspirant des principes de la pédagogie curative. La commission a proposé la création des catégories de classes suivantes : 1. Des classes d'enfants normaux mais arriérés (classes B) qui, une fois leur retard rattrapé, seront réintégrés dans les classes normales A. 2. Des classes d'enfants peu doués ou légèrement déficients (classes C). 3. Des classes d'enfants normalement doués, mais affectés d'infirmités physiques : surdité, bégaiement, névropathie, myopie prononcée, etc. (classes D, placées sous la surveillance directe du médecin des écoles). Les enfants proprement faibles d'esprit, sourds, bègues ou psychopathes à un haut degré seront placés dans des asiles.

Grisons

En 1943 une motion a été déposée au Grand Conseil grison demandant que l'enseignement dans les classes des degrés supérieurs de l'école et dans les classes dites secondaires soit réorganisé et adapté aux besoins nouveaux. Il est désormais indispensable, estimaient les motionnaires, que la jeune génération des paysans de montagne, qui forment le fond de la population grisonne, soit sérieusement instruite et capable de pratiquer la culture du sol, dans le sens le plus extensif du terme. L'agriculteur de demain devra être en même temps un forestier, un horticulteur et un arboriculteur qualifié. Il doit être en mesure de tenir sa comptabilité, de dresser ou au moins de lire un plan de construction, etc. Les connaissances et les capacités des jeunes filles, spéciales pour tout ce qui découle de la vocation naturelle de la femme ne doivent pas cependant, à la campagne, être moins variées, ni dans leur ensemble, différer de celles des garçons dont elles sont le complément nécessaire.

La motion réclamait aussi l'institution d'écoles d'agriculture postscolaires obligatoires et le développement du service agricole. Celui-ci ne doit pas seulement avoir pour but de venir en aide aux travailleurs des champs manquant de main-d'œuvre, mais encore de rapprocher la campagne de la ville. — La réforme demandée suppose naturellement (et c'en est la condition première) que le corps enseignant primaire et secondaire soit sans retard préparé à sa nouvelle tâche.

Argovie

Comme celui de Lucerne, le canton d'Argovie a réorganisé son service d'orientation professionnelle, créant à cet effet (par un décret du 18 mai 1944) un Office central en relation étroite avec l'Office cantonal des apprentissages.

Le pas que l'Ecole cantonale appenzelloise de Trogen n'a pas jugé opportun de faire encore, vient d'être franchi par l'Ecole de commerce argovienne. Celle-ci, dont le programme s'est enrichi en outre des deux matières nouvelles de l'administration et des transports, compte désormais au nombre des écoles autorisées à délivrer à leurs élèves un diplôme de maturité.

Le fait le plus marquant de la chronique scolaire de ce canton est la mise au point du projet de loi sur la formation du corps enseignant primaire. Jusqu'ici la préparation des instituteurs,

à l'Ecole normale de Wettingen s'accomplissait selon le même plan mutatis mutandis que celle des institutrices à l'Ecole normale du chef-lieu. Il n'en sera plus tout à fait de même à l'avenir. Le cycle des études au séminaire d'Aarau, qui s'achevait en quatre années, en comprendra dorénavant cinq, la dernière étant consacrée presque exclusivement à la formation professionnelle proprement dite. L'Ecole normale de Wettingen sera divisée en un séminaire inférieur (Unterseminar) dont les cours dureront trois ans et demi et ne se rapporteront qu'à des matières de culture générale — et un séminaire supérieur d'un an d'un caractère strictement professionnel. Entre les deux séminaires, le futur instituteur sera astreint à une période de service civil de six mois, ce qui ramène à cinq ans la durée totale des études pour les deux sexes. Candidats et candidates seront astreints à un double examen dont le premier correspondra à peu près à un examen de baccalauréat. Le brevet donnant droit à enseigner ne sera décerné qu'après le second.

La fréquentation de l'Ecole cantonale d'agriculture de Brugg a augmenté à tel point au cours de la guerre que le gouvernement argovien a dû prendre des mesures analogues à celles mentionnées plus haut à propos du canton de Saint-Gall. Une seconde école a été ouverte à Lenzbourg en 1942. Mais l'affluence des élèves n'ayant fait que s'accroître, les districts de Zofingue, du Freiamt et du Fricktal ont demandé la création de nouvelles « filiales ». A en juger par une motion déposée au Grand Conseil en mars 1944, à laquelle on a reconnu un caractère d'urgence, c'est le Fricktal, région essentiellement rurale, qui a le plus de chances d'être servi le premier.

Thurgovie

Le même problème est à l'ordre du jour en Thurgovie où les cours agricoles d'hiver donnés à Arenenberg ont été suivis en 1942 par un si grand nombre d'élèves que, pendant l'hiver 1943-44 et 1944-45, des cours du même genre ont eu lieu simultanément à l'Ecole normale de Kreuzlingen. Le comité de la Société cantonale d'agriculture a adressé au Conseil d'Etat une pétition demandant la fondation d'une seconde école cantonale d'agriculture.

Le 8 mai 1943, le Grand Conseil thurgovien a modifié le taux des allocations de vie chère versées aux membres du corps enseignant, afin de les adapter à la courbe ascendante du prix de la vie. Le taux de base a été fixé à 10 % du traitement pour les maîtres n'ayant pas de charges de famille et à 12 % pour les

autres, l'indemnité minimum étant de 540 francs par an. Les gens mariés touchent en outre 26 francs plus 12 francs par enfant et les célibataires 16 francs par mois de supplément dit « social ». Au-dessus de 7200 francs de revenu, ce supplément s'abaisse de 1 franc pour les gens mariés et de 2 francs pour les célibataires pour chaque augmentation de 300 francs.